

CONSEIL  
ÉCONOMIQUE  
ET SOCIAL



ECONOMISCHE  
EN SOCIALE  
RAAD

# RAPPORT ANNUEL 2018





## RÉDACTION ET TRADUCTION

Équipe du Conseil économique  
et social de la Région de Bruxelles-Capitale

## MISE EN PAGE

Drifosett Printing SA

## EDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch,  
Directrice du Conseil économique et social  
de la Région de Bruxelles-Capitale

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (CESRBC)

📍 Boulevard Bischoffsheim, 26 - 1000 Bruxelles

☎ 02 205 68 68

✉ [cesr@ces.brussels](mailto:cesr@ces.brussels)

🌐 [www.ces.brussels](http://www.ces.brussels)



# TABLE des MATIÈRES

<b>1. AVANT-PROPOS</b>	6
<b>2. 2018 EN BREF</b>	8
2.1. Chiffres-clés 2018	8
2.2. Temps forts 2018	8
<b>3. LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, UN ORGANE PARITAIRE</b>	10
3.1. Qu'est-ce que le Conseil économique et social ?	10
3.2. Assemblée plénière	11
3.3. Conseil d'Administration	12
3.4. Commissions et Groupes de travail	13
<b>4. LES MISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	14
<b>4.1. Mission d'études, d'avis et de recommandations</b>	14
4.1.1. Avis sur saisine	15
4.1.2. Avis d'initiative	23
4.1.3. Contributions	31
<b>4.2. Mission de concertation : le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)</b>	32
<b>4.3. Missions spécifiques</b>	33
4.3.1. Chambre des classes moyennes (CCM)	33
4.3.2. Plate-forme de concertation de l'économie sociale	34
4.3.3. Plate-forme de concertation en matière d'emploi	35
4.3.4. Commission consultative en matière de placement	36
4.3.5. Commission fonds de formation titres-services	37
4.3.6. Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services	38
4.3.7. Commission d'agrément pour congé-éducation payé	39
4.3.8. Commission stratégique de hub.brussels	40
4.3.9. Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi	41
<b>5. STRATÉGIE GO4 BRUSSELS 2025</b>	42
5.1. Kesako ?	42
5.2. Priorités partagées et priorités concertées	44
5.3. La coordination de la S2025	45
5.3.1. Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2025	45
5.3.2. Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2025	47

<b>6. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS</b>	50
<b>6.1. Observatoire des prix de référence dans les marchés publics</b>	50
<b>6.2. Mission et activités</b>	51
6.2.1. Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations de pouvoirs adjudicateurs	52
6.2.2. Développement d'expertises et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités	52
6.2.3. Mise en œuvre des missions du GT « Lutte contre le dumping social »	54
6.2.4. Secrétariat du GT vadémécum « Clauses sociales »	55
6.2.5. Modification de l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire	55
6.2.6. Activités diverses	56
<b>6.3. Communication</b>	56
6.3.1. Création d'un logo « Observatoire »	56
6.3.2. Pages web du CESRBC consacrées à l'Observatoire	57
6.3.3. Publications de l'Observatoire	57
<b>7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE</b>	58
<b>7.1. Contexte</b>	58
<b>7.2. Missions et activités</b>	60
7.2.1. Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)	61
7.2.2. Organisation des comités d'accompagnement sectoriels	61
7.2.3. Organisation des groupes techniques	62
7.2.4. Développement d'un réseau de relations avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle	62
<b>7.3. Réalisations 2018</b>	63
<b>8. COMMUNICATION &amp; RELATIONS PUBLIQUES</b>	68
<b>8.1. Outils de communication</b>	68
8.1.1. Colloque	68
8.1.2. Débats du Conseil	69
8.1.3. Rapport annuel	71
8.1.4. Magazine du Conseil	71
8.1.5. Site Internet	72
8.1.6. Réseaux sociaux	72
8.1.7. Newsletter du Conseil	73
<b>8.2. Relations Publiques</b>	73
8.2.1. Concertation inter-Conseils	73
8.2.2. Participations diverses	73
<b>9. ÉQUIPE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</b>	74
<b>10. LEXIQUE</b>	76
<b>11. ANNEXE –Liste des membres de l'Assemblée plénière (31/12/2018)</b>	78



# 1. AVANT-PROPOS

**L**e Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale – communément appelé CESRBC dans notre jargon bruxellois – a connu une année 2018 plus qu'enrichissante et motivante, tant les projets et recours à ses compétences en tant qu'organe principal de la concertation socio-économique bruxelloise ont été nombreux.

Depuis 1992, au travers de l'Accord de la Saint-Michel, la Région bruxelloise, au même titre que la Région wallonne et la Région flamande, n'a cessé de voir ses compétences s'élargir. Avec la Sixième Réforme de l'État de 2011-2012, Bruxelles s'est même vu obtenir une nouvelle loi de financement, une autonomie fiscale progressive ainsi qu'un transfert d'un nombre non négligeable de compétences du niveau fédéral vers le niveau régional et communautaire.

Il y a 24 ans, en 1994, le CESRBC est justement né de ce besoin croissant de peaufiner la concertation sociale et les relations entre les travailleurs, les employeurs et le Gouvernement régional.

Depuis ce jour, et grâce notamment à la dernière Réforme de l'État, le nombre de saisines du CESRBC relatif à des demandes d'avis portant sur des (avant-)projets d'ordonnance et d'arrêté a augmenté de manière exponentielle, accélérant comme jamais l'activité du CESRBC. La mise en œuvre de la Stratégie « Go4 Brussels 2025 » (anciennement « Stratégie 2025 » – ci-après « S2025 »), permettant aux interlocuteurs sociaux bruxellois d'être intégrés très en amont du processus d'élaboration des politiques, a également participé à ce changement de vitesse.

L'année 2018 ne fit pas exception à cette règle : en effet, pas moins de 87 avis ont été formulés à la demande du Gouvernement, ainsi que 12 avis d'initiative relatifs à des matières sur lesquelles les interlocuteurs sociaux voulaient attirer l'attention des politiques de manière proactive. Le CESRBC a également émis 9 « contributions » concernant des chantiers faisant partie de la S2025 et qui sont venues s'ajouter au palmarès 2018 du CESRBC.

Ces « contributions », nées sous la législature de 2014, diffèrent des avis classiques habituellement rendus par le

CESRBC. Le Gouvernement Vervoort II avait alors établi la Déclaration gouvernementale bruxelloise et les ambitions pour l'avenir de la Région pour les dix années à venir. Ces ambitions ont été reprises et détaillées au travers de nombreux objectifs et chantiers. La S2025 est devenue un concept et un véritable instrument.

L'objectif de cette Stratégie consistait dès le départ à associer les acteurs socio-économiques à toutes les phases du processus d'élaboration des politiques, et en particulier aux « priorités partagées », soit des chantiers amenés à faire l'objet d'un travail commun avec les autorités publiques. C'est pourquoi le choix s'est porté sur le concept des « contributions » plutôt que celui des avis, estimant que celles-ci peuvent s'avérer utiles pour le processus décisionnel des Ministres et du Gouvernement de la Région bruxelloise.

Un des éléments-clés de l'action du Ministre de l'Emploi, inscrit dans la S2025, était la volonté commune de coordonner les actions en matière d'emploi, de formation professionnelle, de validation de compétences et d'enseignement menées dans les différents secteurs de la Région de Bruxelles-Capitale. À cet effet, un Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein du CESRBC. En 2018, 2 Accords-Cadres sectoriels formels ont ainsi été signés entre le Gouvernement bruxellois et les acteurs des secteurs « Transport et Logistique » et « Construction ». Le Service de Facilitation sectorielle a également travaillé de façon constructive avec une dizaine d'autres secteurs et des discussions autour de futurs Accords-Cadres ont eu lieu au sein de comités d'accompagnement dans lesquels siègent les représentants du Ministre-Président et du Ministre de l'Emploi et de l'Économie, ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs des fonds sectoriels. Le Président et le Vice-Président du CESRBC doivent mener à bien ces travaux.

Ce rapport annuel met également en avant le mérite de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics. L'Observatoire est actif depuis 2014 et s'avère toujours plus efficace dans la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale. En 2018, l'Observatoire a principalement travaillé sur des mesures contre le dumping so-

cial, sur un guide de bonnes pratiques dans les marchés publics ainsi que sur un vadémécum « Clauses sociales » à l'attention des pouvoirs adjudicateurs.

En 2018, le CESRBC a également entamé la dernière phase de travaux pour la refonte de **son site Internet**. Toutes les publications, avis, avis d'initiative et contributions du CESRBC et de la Chambre des classes moyennes y sont disponibles et consultables. Le site offre également la possibilité de se tenir au courant des dernières actualités socio-économiques à Bruxelles, de connaître le thème du prochain Débat du Conseil – où tout le monde est le bienvenu – mais aussi de télécharger et consulter le dernier Magazine du Conseil et ses précédents numéros.

L'année 2018 a également été marquée par les derniers mois de la législature 2014-2019. Lors du Sommet Social du 25 septembre 2018, les interlocuteurs sociaux ont voulu attirer l'attention du Gouvernement bruxellois sur les dossiers en cours et sur des aspirations qui n'avaient pas encore reçu de réponse. Je puis vous assurer que nous avons été entendus ! Avec les élections de mai 2019, la charge de travail pour les conseillers concernés et les membres des Groupes de travail et des Commissions n'a fait qu'augmenter : ce Gouvernement voulait de toute évidence présenter un beau palmarès aux électeurs. Or, pour un certain nombre de chantiers importants, de nombreux arrêtés d'exécution devaient encore être finalisés.

Avant de conclure, j'aimerais rendre hommage et marquer mon respect pour les personnes derrière les nombreux avis et services qui contribuent à la concertation et au bon fonctionnement du CESRBC. En mai 2018, nous avons dit au revoir à Madame Joëlle Delfosse, partie pour une retraite bien méritée après une carrière réussie comme première Directrice du CESRBC. Nous lui souhaitons le meilleur et la remercions pour son dévouement et son professionnalisme.

Lors de la publication de ce rapport annuel, nous fêtons la première année de la désignation de la nouvelle Directrice du CESRBC, Madame Caroline Vinckenbosch. Avec le Directeur-adjoint à ses côtés, Monsieur Johan Van Lierde, elle garantit une nouvelle période de concertation sociale de qualité et de participation à l'action des prochains Gouvernements bruxellois, avec l'aide d'une équipe de conseillers et d'experts dévoués. Beaucoup de succès Caroline!

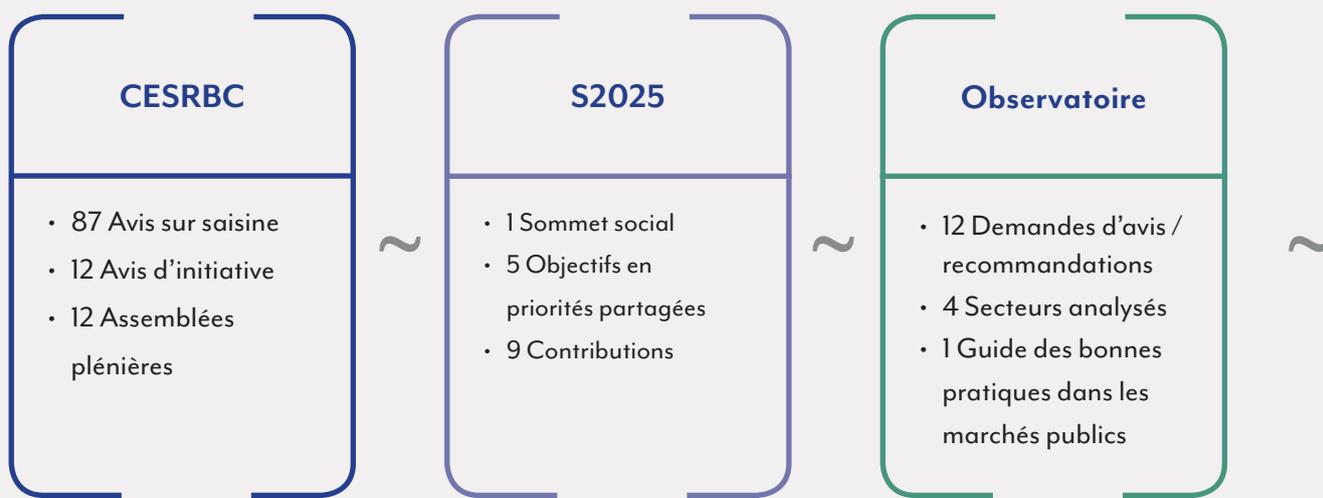


Je tiens enfin à remercier les collaborateurs et les experts des trois syndicats et les collègues des organisations représentatives des employeurs qui mettent tout en œuvre pour défendre les intérêts des ouvriers, employés, indépendants, des professions libérales et des petites et grandes entreprises. Sachez que nous ferons de même en 2019 !

▶ **Jan De Brabanter**  
*Président*

## 2. 2018 EN BREF

### 2.1. Chiffres-clés 2018



### 2.2. Temps forts 2018

#### JANVIER

Entrée en fonction de Jan de Brabanter, nouveau Président du CESRBC

#### MARS

Déclaration commune des CES régionaux et du CCE sur la mobilité

#### MAI

Avis d'initiative relatif à l'assurance autonomie bruxelloise +  
Départ à la retraite de Joëlle Delfosse, Directrice du CESRBC

1

2

3

4

5

6

#### FÉVRIER

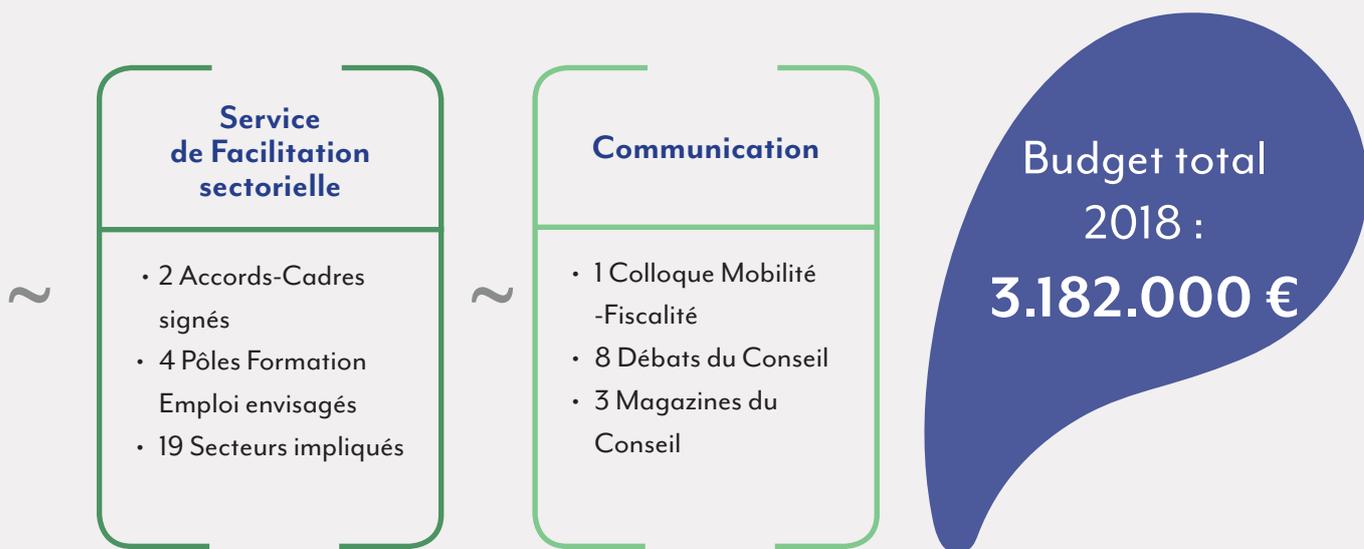
Signature Accord-Cadre Transport et Logistique

#### AVRIL

Avis d'initiative concernant le Rapport bruxellois sur l'état de pauvreté 2016

#### JUIN

Entrée en fonction de Caroline Vinckenbosh Directrice du CESRBC + Colloque Mobilité-Fiscalité



**JUILLET**

Publication du guide des bonnes pratiques dans les marchés publics

7

**SEPTEMBRE**

Sommet social

9

**NOVEMBRE**

Premières évaluations de la S2025

11

**AOÛT**

Vacances

8

**OCTOBRE**

Signature Accord-Cadre Construction

10

**DÉCEMBRE**

Avis d'initiative relatif au Plan industriel bruxellois

12

FIGURE 1 - TEMPS FORTS

## 3. LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, UN ORGANE PARITAIRE

### 3.1. Qu'est-ce que le Conseil économique et social ?

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (communément appelé le CESRBC) a été créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995.

Il constitue l'organe principal de la concertation socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Les deux missions historiques du CESRBC sont les suivantes :

- mission d'étude, d'avis et de recommandation au Gouvernement (voir point 4.1) ;
- mission de concertation entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement (voir point 4.2).

Au fil des années, le Conseil s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, un certain nombre de missions spécifiques, dont il s'acquitte en assurant le Secrétariat au sein de Commissions et Plate-formes spécifiques (voir point 4.3).

Le CESRBC est un organe paritaire en ce sens que les bancs patronal et syndical y sont représentés de manière équilibrée. Le banc patronal est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le banc syndical est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

## CESRBC

Mission d'études, d'avis,  
de recommandations

Mission de concertation

Missions spécifiques

#### VIA ORDONNANCE OU ARRÊTÉ

- Chambre des classes moyennes
- Plate-forme de concertation de l'économie sociale
- Plate-forme de concertation en matière d'emploi
- Commission consultative en matière de placement
- Commission fonds de formation titres-services
- Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services
- Commission d'agrément pour congé éducation-payé

#### DIVERS

- Commission stratégique de hub.brussels
- Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi



## 3.2. Assemblée plénière

### RÔLE

L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis et de recommandations qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir point 4.1).

### COMPOSITION

Le Gouvernement détermine quelles sont les organisations susceptibles d'être représentées et fixe le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs, d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs, d'autre part.

Les membres du CESRBC sont nommés, pour quatre ans, par le Gouvernement sur des listes doubles de candidats présentés par ces organisations. Le Président et le Vice-Président sont élus pour deux ans, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

L'Assemblée plénière se compose de 30 membres effectifs et de 30 membres suppléants, avec une représentation proportionnelle des organisations des employeurs et des travailleurs prévue par l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du CESRBC (voir figure 3)<sup>1</sup>.

## CESRBC



<sup>1</sup> La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.

FIGURE 3 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESRBC

## 3.3. Conseil d'administration

### RÔLE

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif du CESRBC, dont la présidence est assurée par le Président du CESRBC.

### COMPOSITION

Il est élu par le CESRBC en son sein et comprend 6 membres. En sont membres de droit le Président et le Vice-Président du CESRBC ainsi que le Président de la Chambre des classes moyennes.

La Directrice et le Directeur-adjoint du CESRBC assistent aux réunions du Conseil d'Administration.



Paul  
Palsterman  
(CSC)

Estelle  
Ceulemans  
(FGTB)

Caroline  
Vinckenbosch  
(Directrice)

Emmanuel  
Deroubaix  
(BRUXEO)

Philippe  
Vandenabeele  
(Vice-Président-  
CGSLB)

Jan De  
Babanter  
(Président-  
BECI)

Anton  
Van Assche  
(Unizo-Président  
CCM)

Johan Van Lierde  
(Directeur  
adjoint)

FIGURE 4 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 3.4. Commissions et Groupes de travail

### RÔLE

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un Groupe de travail (GT) est convoqué(e) par le Secrétariat. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont lieu entre les membres et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif du CESRBC (voir point 4.1).

### LISTE DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Il existe, actuellement, au sein du CESRBC, **5 Commissions internes et 2 GT**. Ces derniers sont créés de manière plus spécifique afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière tandis que les Commissions ont un caractère permanent.

Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par le CESRBC.

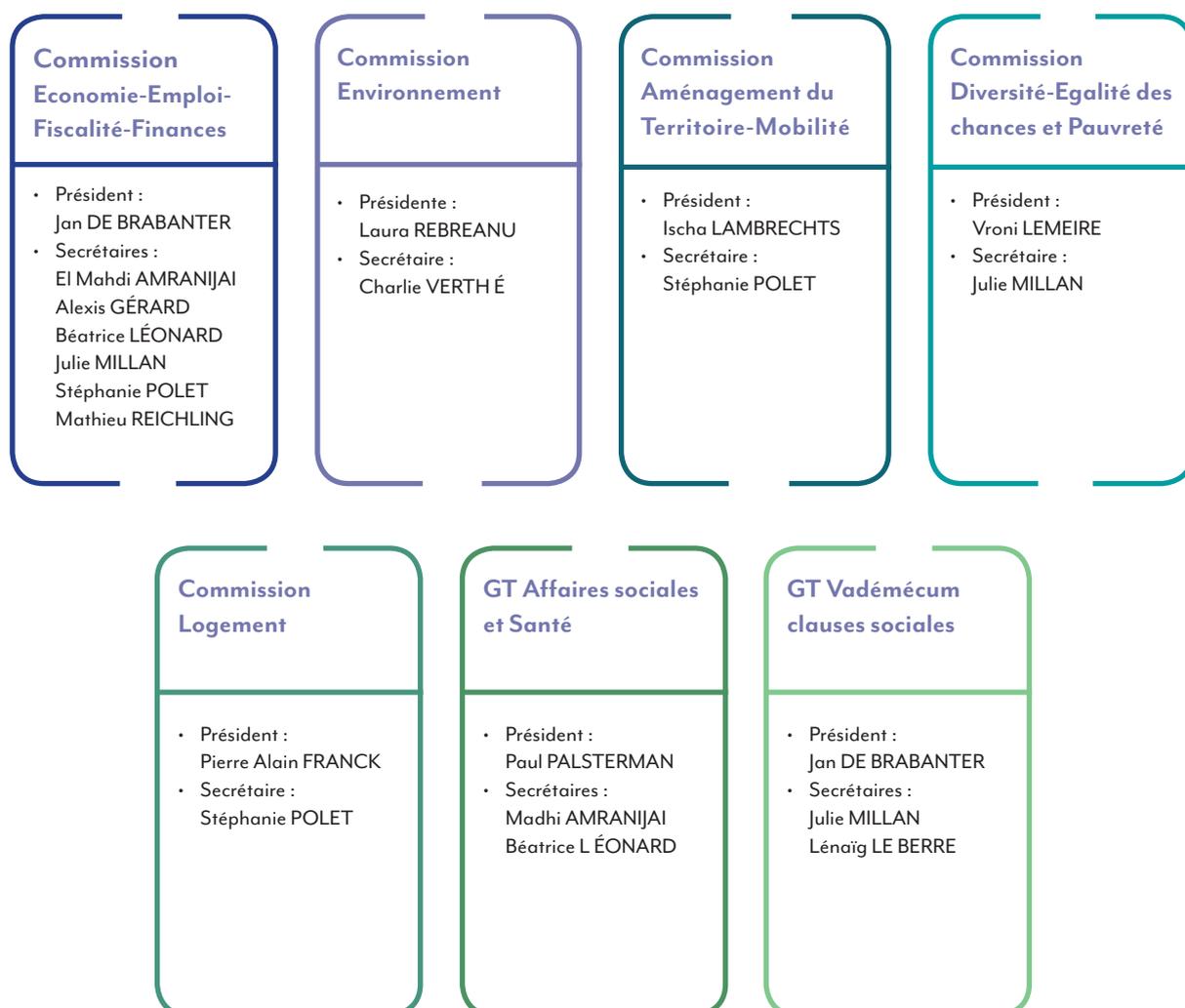


FIGURE 5 - LISTE DES COMMISSIONS ET DES GT

# 4. LES MISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## 4.1. Mission d'études, d'avis et de recommandations

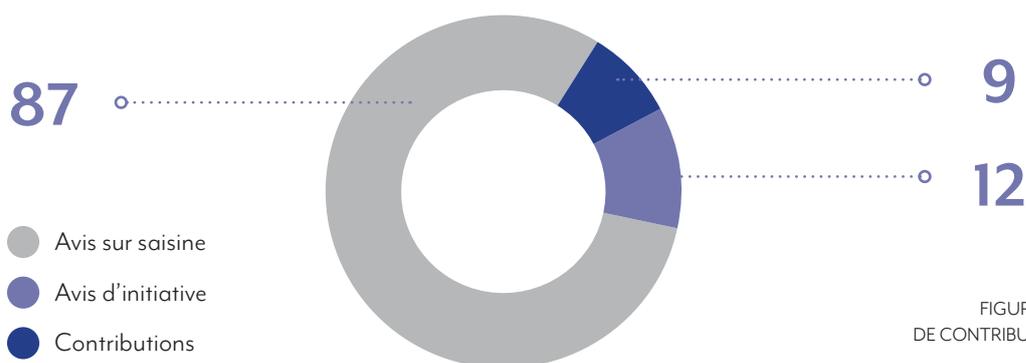


FIGURE 6 - NOMBRE D'AVIS ET DE CONTRIBUTIONS RENDUS EN 2018

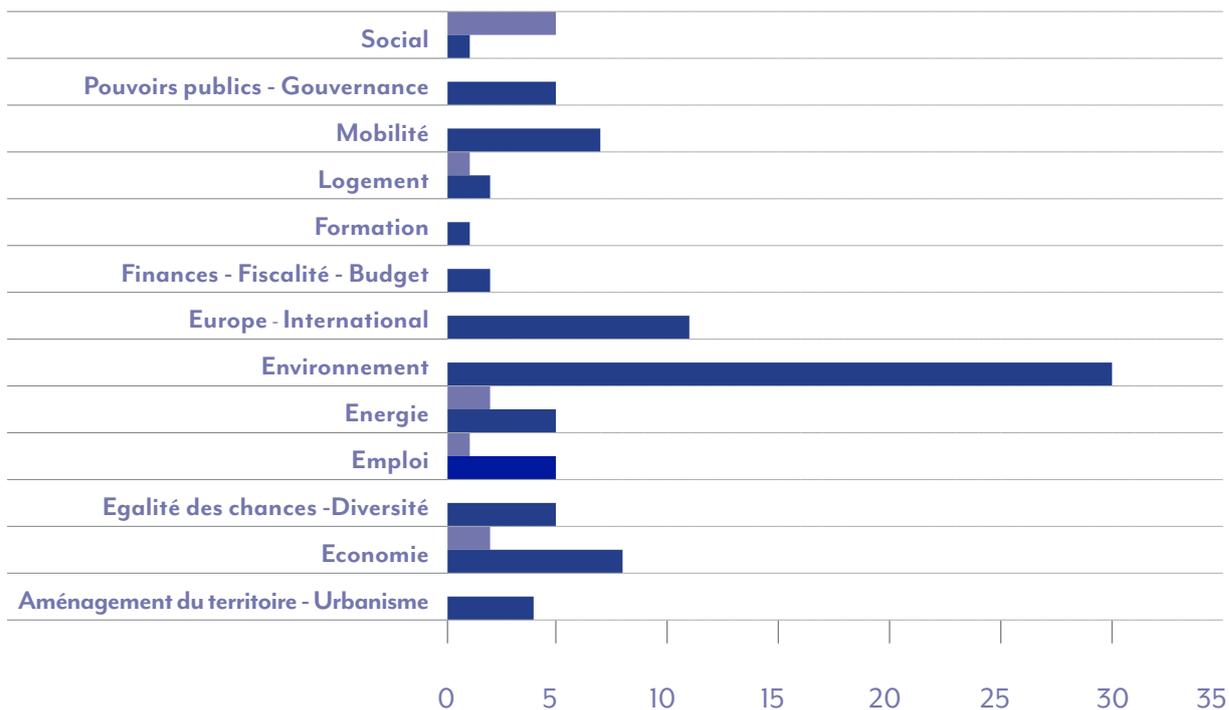


FIGURE 7 - NOMBRE D'AVIS RENDUS PAR MATIÈRE

● Avis d'initiative ● Avis sur saisine

## 4.1.1. Avis sur saisine

La saisine du CESRBC dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la première lecture au Gouvernement (voir figure 8).

Le Gouvernement doit recueillir l'avis du CESRBC sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une incidence socio-économique sur la Région de Bruxelles-Capitale. Le CESRBC est également de plus en plus souvent sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.



FIGURE 8 - PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UNE ORDONNANCE

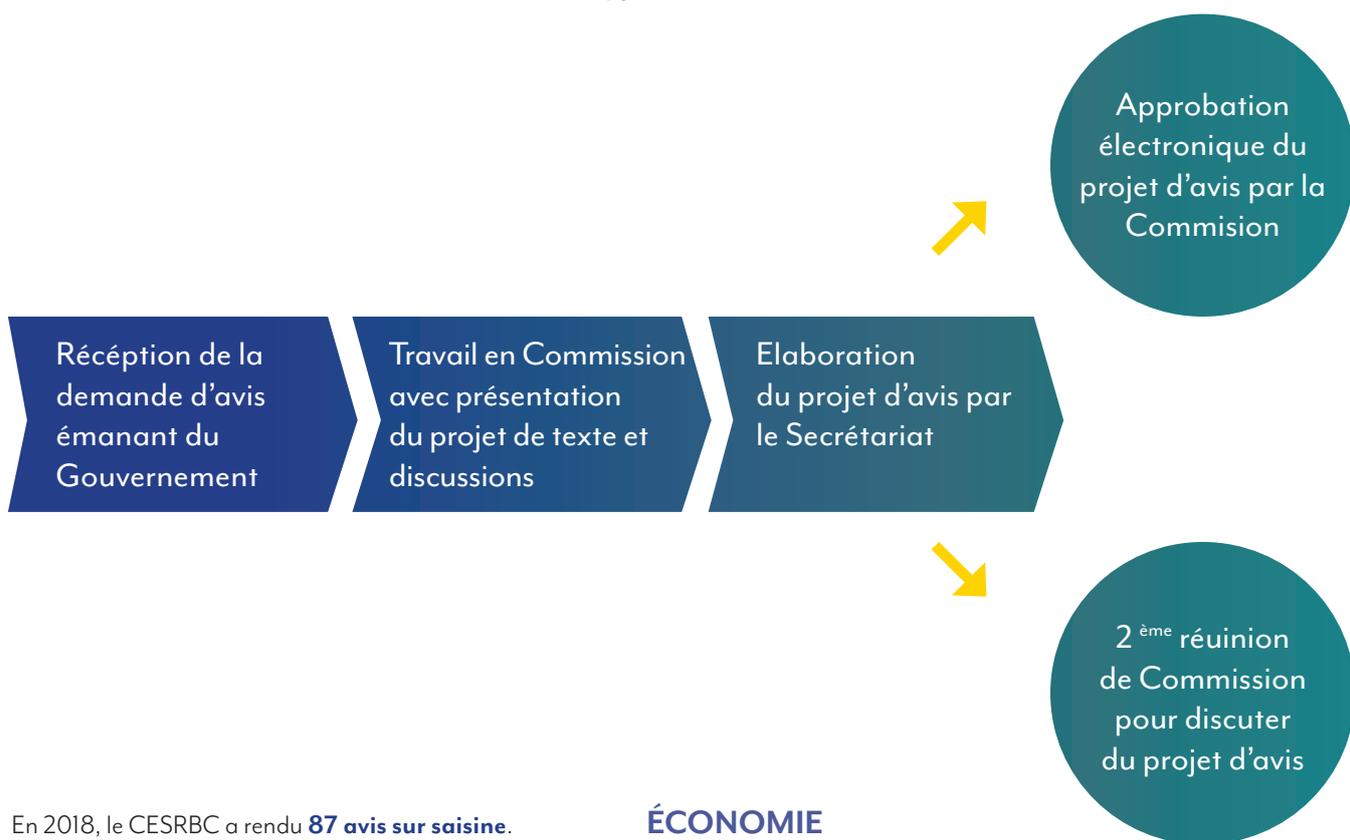
Le CESRBC a 30 jours pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 5 jours ouvrables. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière du CESRBC pour y être approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres du CESRBC cherchent à émettre un avis unanime, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par le CESRBC, l'avis est envoyé au Gouvernement. L'avis du CESRBC étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques.

Les avis sont publiés sur le [site Internet](#) du CESRBC.

Une fois le texte réglementaire publié au Moniteur belge, le Secrétariat du CESRBC réalise une note de suivi (voir point 4.1.4).



En 2018, le CESRBC a rendu **87 avis sur saisine**.

La liste ci-dessous reprend ces avis triés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le site Internet du CESRBC en cliquant sur le numéro de référence de l'avis.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

### A-2018-042-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au patrimoine culturel mobilier et immatériel en Région de Bruxelles-Capitale

### A-2018-070-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique

### A-2018-081-CES

Avant-projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'exploitation et à la sécurité des tunnels routiers

### A-2018-089-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrêtant les titres I à VIII du Règlement régional d'urbanisme applicable à toute la Région de Bruxelles-Capitale

## ÉCONOMIE

### A-2018-001-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale imposant des clauses sociales lors de la passation de marchés publics dans le cadre de la réalisation d'investissements d'intérêt public

### A-2018-027-CES

Remarques concernant le Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale 2018

### A-2018-038-CES

Avant-projet d'ordonnance et projet d'arrêté relatifs au classement des établissements d'hébergement touristique par niveau de confort

### A-2018-046-CES

Première série de projets d'arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises

### A-2018-061-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises et projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du



FIGURE 9 - PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN AVIS AU CESRBC

27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises

#### A-2018-067-CES

Deuxième série de projets d'arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises

#### A-2018-069-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales

#### A-2018-071-CES

Projet de Schéma de Développement Commercial 2018

#### A-2018-079-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au bail commercial de courte durée

## ÉGALITE DES CHANCES - DIVERSITÉ

#### A-2018-009-CES

Avant-projet d'ordonnance tendant à l'introduction du test d'égalité des chances

#### A-2018-012-CES

Avis complémentaire à l'avis du 22 décembre 2016 relatif aux mesures complémentaires nouvelles en matière de diversité et de lutte contre les discriminations

#### A-2018-029-CES

Note de vision relative à la révision des instruments de promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations (chantier 1)

#### A-2018-080-CES

Note de vision relative à la révision des instruments de promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations (chantier 2)

#### A-2018-090-CES

Projet de Plan d'actions bruxellois pour lutter contre le racisme et les discriminations 2018-2020

## EMPLOI

#### A-2018-010-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers

#### A-2018-023-CES

Projet de loi sur le travail associatif, les services occasionnels entre citoyens et l'économie collaborative (travail semi-agoral), intégré au projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

#### A-2018-026-CES

Rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi

**A-2018-055-CES**

Avant-projet d'ordonnance relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale

**A-2018-058-CES**

Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

**ÉNERGIE****A-2018-002-CES**

Projets d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs au contrôle, à l'entretien et aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage et aux systèmes de climatisation

**A-2018-057-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB bâtiment public

**A-2018-075-CES**

Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du certificat PEB pour les unités PEB neuves habitation individuelle, enseignements, bureaux et services

**A-2018-076-CES**

Projet d'arrêté ministériel portant exécution des annexes V, XVII et XVIII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'énergie

**A-2018-077-CES**

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission

**ENVIRONNEMENT****A-2018-003-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de

Bruxelles-Capitale modifiant divers arrêtés en matière tarifaire dans le secteur de l'eau

**A-2018-005-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 novembre 2008 déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les microparticules et les dioxydes d'azote

**A-2018-018-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de pesticides contenant du glyphosate en Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-019-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes ou des substances actives similaires en Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-021-CES**

Projet de cahier des charges de l'évaluation des incidences du projet de Plan « Quiet.brussels » ou Plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-022-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant coordination de la politique de transfert transfrontalier des déchets

**A-2018-030-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux installations de réfrigération

**A-2018-031-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la gestion des déchets en vue de déterminer le modèle de formulaire de déclaration pour les taxes visées aux articles 40 et 41 de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement desdites taxes

**A-2018-033-CES**

Projet de convention environnementale panneaux photovoltaïques

**A-2018-039-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l' Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-services et des citernes de gasoil à des fins de chauffage

**A-2018-043-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions

**A-2018-045-CES**

Avant-projet d'ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques et projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques

**A-2018-048-CES**

Projet de Plan de gestion des ressources et des déchets

**A-2018-049-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglementant les captages dans les eaux souterraines et les systèmes géothermiques en circuit ouvert

**A-2018-050-CES**

Projet de 1<sup>er</sup> Programme de travail du « Circular Regulation Deal - Collaborate to overcome legal barriers to circular economy »

**A-2018-060-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complétant la liste visée à l'article 2, §1, 3°, du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du Règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure et abrogeant le Règlement (CE) n° 1102/2008

**A-2018-062-CES**

Projet de convention environnementale relative aux véhicules hors d'usage pour la Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-063-CES**

Projet de convention environnementale relative aux huiles usagées en Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-064-CES**

Projet de convention environnementale pour les piles et accumulateurs portables, industriels et automobiles en Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-065-CES**

Projet de convention environnementale relative aux batteries de traction des véhicules hybrides et électriques en Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-066-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'énergie

**A-2018-078-CES**

Projet de plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain

**A-2018-082-CES**

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes

**A-2018-083-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques

**A-2018-084-CES**

Projet d'arrêté relatif aux réservoirs et aux bouteilles de gaz d'extinction reliés à un système d'extinction automatique et modifiant l'arrêté du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II, IC, ID et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

**A-2018-085-CES**

Projet d'ordonnance relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs

**A-2018-086-CES**

Projet de convention environnementale relative à l'exécution de la responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques

**A-2018-087-CES**

Projet de convention environnementale relative aux pneus usés en Région de Bruxelles-Capitale

**A-2018-094-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant des mesures d'exécution sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

**A-2018-095-CES**

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau

**EUROPE-INTERNATIONAL****A-2018-004-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole de la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance relatif aux polluants organiques persistants, fait le 18 décembre 2009 à Genève et avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole de la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds, fait le 13 décembre 2012 à Genève

**A-2018-013-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016

**A-2018-014-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, fait à Munich le 18 février 2017

**A-2018-025-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Japon tendant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales, et au Protocole, faits à Tokyo le 12 octobre 2016

**A-2018-034-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Arrangement entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) concernant le statut de certaines catégories de personnel des Agences de l'OTAN installées sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles, le 20 mai 2016

**A-2018-035-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord-Cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017

**A-2018-037-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République argentine concernant l'autorisation pour les membres de la famille à charge du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires d'effectuer des activités rémunérées, signé à Bruxelles le 20 avril 2017 et avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Afrique du Sud sur l'exercice d'activités à but lucratif par les conjoints de membres du personnel diplomatique et consulaire, signé à Pretoria le 14 janvier 2016

**A-2018-047-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à certaines modifications à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, faite à Londres le 2 novembre 1973, adoptées sur la base de l'article 16 de ladite Convention

**A-2018-059-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya, le 15 octobre 2010

### A-2018-068-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention multilatérale pour la mise en oeuvre des mesures relatives aux Conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, faite à Paris le 24 novembre 2016

### A-2018-098-CES

Avant-projet d'ordonnance portant adaptation des législations dans les domaines de l'économie, de l'emploi, du tourisme, et de l'agriculture au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données)

### A-2018-099-CES

Arrangement entre le Royaume de Belgique et l'OTAN concernant le statut du personnel temporaire engagé par et mis en fonction dans un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique

## FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET

### A-2018-051-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au Code bruxellois de procédure fiscale

### A-2018-052-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant les articles 92, 131bis et 212bis du Code des droits d'enregistrement, hypothèque et de greffe et l'article 7 du Code des droits de succession

## FORMATION

### A-2018-011-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux primes visant à favoriser la formation en alternance

## LOGEMENT

### A-2018-008-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement instituant une allocation généralisée en matière de logement

## MOBILITÉ

### A-2018-006-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, en vue d'instaurer trois nouvelles zones de stationnement dénommées « park & charge », « autocars » et « poids lourds »

### A-2018-007-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au cyclopartage en flotte libre

### A-2018-020-CES

Avant-projet d'ordonnance relative aux services de taxi

### A-2018-053-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative au cyclopartage en flotte libre

### A-2018-072-CES

Questionnaire Good Move

### A-2018-088-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés

### A-2018-097-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur

## POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNANCE

### A-2018-015-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des services publics régionaux

### A-2018-028-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'intervention de l'Agence régionale pour la propreté comme autorité exclusive chargée de la fabrication et de la distribution des sacs et conteneurs de déchets présentés à la collecte

### A-2018-044-CES

Projet de décret et avant-projet d'ordonnance conjoint relatifs à la publicité de l'Administration dans les institutions bruxelloises

### A-2018-056-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à la création d'une banque de données dénommée Observatoire de l'Emploi public régional

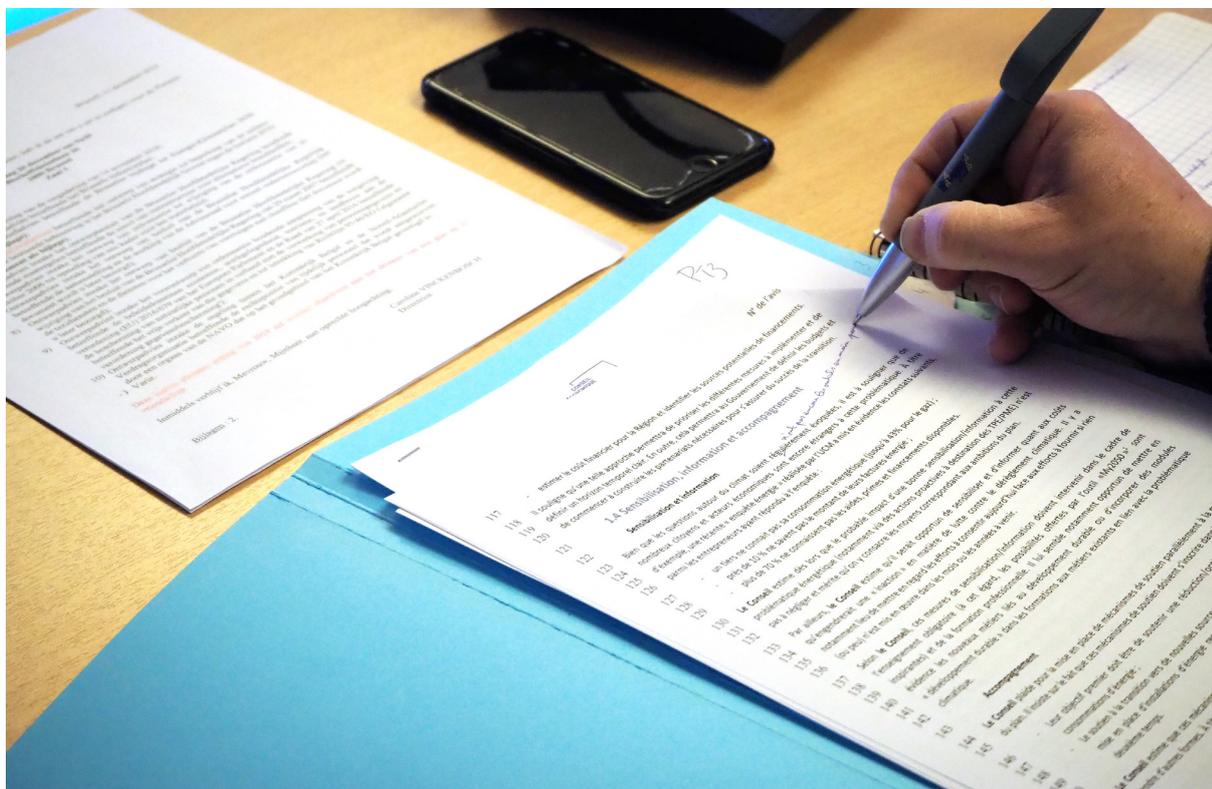
### A-2018-096-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social

## SOCIAL

### A-2018-041-CES

Rapport bisannuel 2016-2017 sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits



## 4.1.2. Avis d'initiative

En complémentarité des avis remis sur saisine, le CESRBC a la volonté d'émettre régulièrement des avis d'initiative sur toute question jugée pertinente et importante pour l'ensemble des membres du CESRBC.

Ces avis peuvent porter sur des thématiques d'actualité ou qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique ou des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires en cours d'élaboration, etc.

Les avis d'initiative rédigés par le CESRBC en 2018 sont consensuels (position unanime des bancs syndical et patronal) et portent à la connaissance du Gouvernement les prises de positions des acteurs économiques et sociaux sur des enjeux importants. Ces avis ont également pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

En 2018, le CESRBC a rendu **12 avis d'initiative**. Vous trouverez ci-dessous un résumé du contexte de ces avis. Pour consulter l'avis dans son intégralité, il suffit de cliquer sur son numéro de référence.

## ÉCONOMIE



"Source : Pixabay"

### A-2018-016-CES

#### **Avis complémentaire à l'avis d'initiative de la Chambre des classes moyennes relatif aux recommandations en termes de régulation de l'économie collaborative**

La Chambre des classes moyennes (CCM) a rendu en mai 2017 un avis d'initiative relatif aux recommandations en termes de régulation de l'économie collaborative. Le Conseil a souhaité se pencher également sur ce sujet d'actualité via un avis complémentaire à celui de la CCM.

Afin d'apprécier ce phénomène émergent, la CCM a proposé une définition de l'économie collaborative qui est la suivante : un usage des biens optimisé dans une relation de particulier à particulier pour un usage temporaire et sans échange de propriété.

Cette définition permet de distinguer la nécessité ou non d'encadrer les activités par une « Smart Régulation ».

Tout comme la CCM, le Conseil a estimé que le développement de l'économie collaborative peut être bénéfique pour la Région à condition d'être correctement encadré. Il faut en effet que des mécanismes de régulation adaptés soient mis en place pour limiter les éventuels effets négatifs sur les opérateurs existants. Il est indispensable que les plate-formes respectent les réglementations sectorielles.

Le Conseil a estimé également primordial d'assurer la protection sociale des travailleurs. Il souhaite que les revenus des plate-formes soient taxés de manière effective

afin que ces plate-formes participent au financement des collectivités. Cette mesure permet également de lutter contre la concurrence déloyale. En outre, le Conseil souhaite que la relation de travail soit requalifiée correctement en statut « salarié » ou statut « indépendant », sans créer une troisième catégorie.

### A-2018-091-CES

#### **Avis d'initiative relatif au Plan industriel bruxellois**

Après avoir été la première Région industrielle de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale a connu à partir du milieu des années 1970 une désindustrialisation importante de son tissu économique. Cependant, l'industrie reste, à bien des égards, importante, même en milieu urbain. C'est pourquoi, Gouvernement et interlocuteurs sociaux bruxellois ont inscrit l'élaboration d'un Plan industriel bruxellois parmi les chantiers prioritaires de la Stratégie 2025 (rebaptisée en 2018 « Stratégie Go4 Brussels 2025 », ci-après S2025) (axe 1, objectif 10, chantier 6).

Le Conseil a activement contribué à la réflexion en organisant le 8 juin 2017 un colloque dédié à la nouvelle politique industrielle bruxelloise, notamment sur la question du maintien et du développement d'une industrie urbaine en Région bruxelloise. Ces réflexions se sont poursuivies dans le cadre d'une table-ronde co-organisée le 13 juin 2017 par le Conseil et perspective.brussels. Dans une volonté de mobiliser les interlocuteurs sociaux dans l'élaboration du Plan industriel, le Ministre de l'Économie et de l'Emploi a demandé au Conseil d'y contribuer en détaillant sa vision

de l'orientation que l'industrie bruxelloise doit prendre en Région bruxelloise. Cette contribution a été traduite dans le présent avis d'initiative.

Le Conseil a défini l'industrie comme toute activité de production de biens matériels finalisés et semi-finalisés, incluant notamment la réparation ou la restauration de biens matériels, l'artisanat, les activités d'agriculture urbaine, les activités de construction, etc. et excluant de facto les activités de production de biens immatériels car celles-ci connaissent des problèmes différents de ceux auxquels l'industrie classique est confrontée (nuisances sonores, besoin d'espaces, etc.). Le Conseil a recommandé également de se distancier des codes NACE car ils ne permettent pas d'appréhender la diversité et la complexité du tissu économique régional.

Dans cet avis, le Conseil a insisté sur un certain nombre de recommandations, notamment quant à l'approche transversale à développer : le plan doit être porté par l'ensemble du Gouvernement et des liens doivent être faits entre les nombreux plans, normes et programmes existants en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, le Plan industriel ne peut être mis en oeuvre que dans le cadre d'une approche métropolitaine, prenant en compte les poli-

tiques élaborées dans les deux autres Régions.

Le Conseil a identifié l'objectif principal du Plan industriel bruxellois, qui se doit de soutenir les industries aujourd'hui présentes à Bruxelles, mais aussi de préparer aux défis de la nouvelle industrie. Pour y parvenir, le Conseil a identifié une série de critères (non-cumulatifs) à prendre en compte en vue d'assurer le développement d'une industrie qui soit compatible avec le milieu urbain, résiliente et génératrice de valeur ajoutée. Ces critères sont : la plus-value en termes de maillon d'une chaîne de valeurs, la plus-value en termes de retombées économiques, l'impact en termes d'emplois, l'impact en termes d'innovation, l'apport d'une réponse à un besoin local, la circularité et l'intégration urbaine d'un point de vue fonctionnel et architectural.

Enfin, le Conseil a identifié, compétence par compétence, les conditions favorables qui doivent permettre à l'industrie de se maintenir et de se développer dans un contexte urbain.

## EMPLOI

### A-2018-073-CES

#### Avis d'initiative relatif à l'avenir des Agences locales pour l'emploi (ALE) et optimisation de la concertation sociale au sujet de l'emploi local

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, une série de compétences, notamment en matière d'emploi, ont été transférées aux entités fédérées. Dans ce cadre, les Régions se sont appropriées l'ensemble des leviers relatifs à la compétence des ALE en vue de maintenir cet outil dans sa forme actuelle, de l'adapter à leur politique de l'emploi ou de le supprimer. Les ALE fournissent des services et des emplois de proximité aux travailleurs qui trouvent difficilement un emploi sur le marché du travail. Elles permettent aux chômeurs indemnisés de longue durée et aux bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale (CPAS), de bénéficier d'un « contrat ALE » et d'un supplément financier (par heure prestée) tout en conservant leurs allocations sociales.



Source : Actiris.be

Les ALE ont pour objectif de satisfaire la demande d'un certain nombre d'activités en dehors des circuits réguliers du travail et qui ne sont pas en concurrence avec ces derniers.

En Région de Bruxelles-Capitale, l'avenir du dispositif ALE fait l'objet d'une réflexion approfondie par un certain nombre d'acteurs soucieux d'harmoniser la politique d'insertion qui vise à intégrer les individus dans la vie active et donc dans l'emploi.

## ÉNERGIE

### A-2018-092-CES

#### **Avis d'initiative relatif à la contribution bruxelloise au Plan Énergie Climat 2030**

Le dérèglement climatique constitue un défi majeur que nos sociétés doivent relever. Il pose de nombreux questionnements relatifs aux modes de consommation/production et à la politique énergétique menée. Cette dernière constitue en effet un des leviers-clés dans la transition vers une société bas carbone.

C'est pour répondre à ce défi qu'a été conclu l'Accord de Paris sur le climat en décembre 2015. Celui-ci s'est notamment traduit au niveau européen (en novembre 2016) par le « Clean Energy Package for all Europeans » fixant des objectifs pour chaque État membre. Ainsi, à l'horizon 2030, la Belgique doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le secteur non-ETS<sup>2</sup> de 35% et augmenter sa part d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 21 à 22% par rapport à sa consommation finale.

Étant donné le contexte institutionnel de notre pays, chaque Région et l'Autorité fédérale sont appelées à contribuer à l'élaboration du Plan National Énergie Climat en développant leur vision énergétique et en déterminant des mesures pour atteindre leurs objectifs.

C'est dans ce contexte que le Conseil a dès lors pris l'initiative d'élaborer un avis sur la contribution bruxelloise au Plan Énergie Climat 2030.

Considérant que le dispositif ALE a toute sa place dans la politique d'insertion, le Conseil, au travers de cet avis, a proposé deux options de gouvernance de ce dispositif.

Les pistes avancées visent à améliorer la gestion de cette compétence qui répond à des besoins au niveau local pour des chercheurs d'emploi très éloignés du marché du travail.

Après quelques recommandations méthodologiques, le Conseil a principalement insisté sur :

- la nécessité de définir des objectifs ambitieux et acceptables ;
- l'urgence d'initier une réflexion afin d'identifier des solutions concrètes permettant de tendre vers les objectifs déterminés ;
- le rôle des mesures de sensibilisation et d'information ;
- l'importance d'un accompagnement efficace de divers acteurs ;
- les sources de financement et la nécessité d'affecter les montants dégagés par une fiscalité environnementale à des investissements visant la transition énergétique ;
- la nécessaire coopération entre les Régions et l'Autorité fédérale.

Le Conseil a enfin émis plusieurs considérations spécifiques notamment sur les mesures relatives au transport, aux nouvelles formes de travail ou au réseau de gaz.

### A-2018-093-CES

#### **Avis d'initiative relatif au projet de stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en Région de Bruxelles-Capitale aux horizons 2030-2050**

Cet avis d'initiative s'inscrit dans la continuité de l'avis d'initiative relatif à la contribution bruxelloise au Plan Énergie Climat 2030. Il porte sur la stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant (ci-après « stratégie rénovation »). Cette stratégie rénovation vise une amélioration qualitative du bâti bruxellois en se fixant des objectifs ambitieux (-35% de gaz à effet de serre d'ici 2030 et -80% à -95% de gaz à effet de serre d'ici 2050) et en imposant la rénovation des bâtiments.

La stratégie rénovation constitue une annexe de la contribution bruxelloise au Plan Énergie Climat 2030. À ce titre, les considérations de cet avis auraient pu être inté-

<sup>2</sup>Emission Trading Scheme

grées à l'avis d'initiative relatif à la contribution bruxelloise au Plan Énergie Climat 2030. Cependant, le Conseil a souhaité émettre un avis d'initiative spécifique car cette stratégie rénovation a été élaborée selon une approche différente en termes de consultations au regard de la méthodologie mise en oeuvre pour rédiger la contribution bruxelloise au Plan Énergie Climat 2030.

Globalement, le Conseil a jugé les lignes directrices de la stratégie rénovation intéressantes et a estimé légitime la détermination d'obligations en matière de rénovation du bâti. Il a plus particulièrement souligné :

- la nécessité d'organiser rapidement la publicité relative aux futures obligations ;
- le rôle stratégique des dispositifs de contrôles et de sanctions ;
- l'impérative prise en considération des impacts socio-économiques ;

- le besoin de clarifier les exigences et les obligations en matière de performance énergétique pour les entreprises.

Le Conseil a toutefois exprimé quelques interrogations quant à la manière dont cette stratégie sera traduite politiquement et quant à la manière dont la cohérence avec d'autres politiques régionales sera garantie. Il a enfin particulièrement insisté pour que les moyens (tant humains que financiers) suffisants et correspondant aux ambitions affichées soient mobilisés.



Source : Pixabay



"Source : Pixabay"

## LOGEMENT

### A-2018-024-CES

#### **Avis d'initiative relatif à la Commission paritaire locative**

Selon la définition du Conseil, la Commission paritaire locative est une instance devant laquelle un propriétaire ou un locataire peut se rendre afin d'essayer de résoudre à l'amiable un problème de droit au logement relatif au caractère raisonnable du loyer.

Dans ses avis sur le logement datant de 2015 et 2016, le Conseil s'était déjà prononcé à plusieurs reprises sur la question des Commissions paritaires locatives. Afin d'alimenter ses réflexions, il a tenu à rencontrer quelques experts de terrain en matière de bail d'habitation et de modes alternatifs de résolution des conflits. Ces rencontres ont permis de faire évoluer les positions quant à une instance de type Commission paritaire locative.

Par ailleurs, la Ministre du Logement a confié à un professeur de l'Université Saint-Louis, une étude visant principalement à sonder les acteurs de la politique du logement sur leurs attentes concernant la mise en place éventuelle d'une Commission paritaire locative.

C'est dans ce cadre que le Conseil s'est prononcé sur les objectifs de la Commission paritaire locative, son mode de saisine, ses raisons d'être par rapport aux instances existantes, sa composition et ses droits d'accès.

### A-2018-040-CES

#### **Avis d'initiative concernant la grille indicative des loyers**

La grille indicative des loyers est un outil permettant de connaître le loyer indicatif de référence pour un bien immobilier en prenant en compte sa localisation et ses caractéristiques principales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un site Internet<sup>3</sup> permet de connaître ce loyer indicatif de référence. Les éléments suivants doivent être introduits dans le formulaire : le type de bien, le nombre de chambres, la superficie du logement, l'année de construction du logement (avant ou après 2000), la présence ou non de certaines caractéristiques (chauffage central, régulation thermique, double vitrage, deuxième salle de bain, espace récréatif, espace de rangement), le niveau PEB et le nombre de garage(s) ainsi que la localisation du logement.

Bien que l'arrêté instaurant la grille indicative des loyers ait déjà été publié au Moniteur belge le 6 novembre 2017, le Conseil a tout de même décidé de remettre un avis d'initiative. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'article 9, §1 qui prévoit que « *le Ministre révisé la grille annuellement et au plus tard, le 31 décembre précédant son année d'application* » et du constat que la grille sert de référence pour l'octroi d'une allocation-loyer.

Le Conseil a estimé que la grille restait perfectible sur un certain nombre d'éléments et qu'il restait certaines questions qui méritaient une réponse.

<sup>3</sup> <https://loyers.brussels>

## SOCIAL

### A-2018-017-CES

#### Avis d'initiative concernant le futur modèle des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale

La Sixième Réforme de l'État a transféré la gestion des allocations familiales à quatre entités fédérées: la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune. Le transfert de compétence est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 mais une période de transition a été mise en place afin que les entités fédérées puissent

préparer ce transfert. Cette période prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019 et, après cette date, chaque entité sera autonome en matière d'allocations familiales.

À Bruxelles, l'Organisme d'intérêt public (OIP) chargé de la gestion des allocations familiales est Iriscare.

Suite aux résultats d'une étude réalisée sur le sujet et dans la continuité des travaux sur cette matière, le Conseil a émis quelques principes qui, selon lui, pouvaient guider la mise en place du modèle bruxellois :

- préservation du principe de sécurité sociale ;
- exigence de simplicité et de transparence ;
- ne pas conditionner l'octroi des allocations familiales à la fréquentation scolaire tant que l'enfant est soumis à l'obligation scolaire ;
- basculement vers le nouveau modèle des allocations familiales immédiatement pour tous les enfants, sous réserve d'un maintien des droits acquis pour les familles pour lesquelles le nouveau modèle s'avérerait moins favorable ;
- globalisation des revenus ;
- mobilité résidentielle des bénéficiaires encadrée par des accords de coopération ;
- financement prioritaire.

### A-2018-032-CES

#### Avis d'initiative concernant le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016 « Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise »

Le 21 février 2018, le Conseil a invité l'Observatoire bruxellois de la Santé et du Social à venir présenter son Rapport thématique 2016. Si les organisations syndicales ont eu l'occasion de participer à la partie « Regards croisés » de ce Rapport thématique, le Conseil a regretté de n'avoir pas été sollicité en tant que tel. Il a dès lors souhaité émettre un avis d'initiative sur cette thématique importante à ses yeux.

Cette démarche bruxelloise s'inscrit dans la continuité d'une démarche fédérale initiée par le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur la question de la pauvreté et l'ineffectivité des droits (non recours aux droits).

Le Rapport thématique comprend quatre parties :

- approche du *non take-up*<sup>4</sup> via des situations concrètes aujourd'hui à Bruxelles;
- approche du *non take-up* via plusieurs « droits sociaux fondamentaux » (le logement, la formation, l'emploi, la santé et les revenus) ;
- approche du *non take-up* via les parcours socio-administratifs et parcours de vie;
- enjeux de l'automatisation par rapport au *non take-up*.

Le Conseil a estimé, à l'instar des différents intervenants au Rapport, dommageable qu'il soit impossible pour les institutions de garantir l'effectivité des droits à l'ensemble des personnes qui devraient en bénéficier. Il a également émis des considérations particulières sur le Rapport.



<sup>4</sup> Non take-up ou non recours, in Hamel, Marie-Pierre, et Philippe Warin. « Non-recours (Non-take up) », Dictionnaire des politiques publiques. Presses de Sciences Po, 2010, pp. 383-390.

**A-2018-036-CES****Avis d'initiative concernant l'assurance autonomie bruxelloise**

La Sixième Réforme de l'État a transféré de l'État fédéral vers les Communautés une série de compétences relatives à la santé. La Région flamande a déjà sa « zorgverzekering » depuis 2002 et l'assurance autonomie wallonne devrait quant à elle être effective en 2021. À Bruxelles, c'est la Commission Communautaire Commune (CO-COM) qui a dans ses compétences la possibilité de mettre en place des dispositifs qui couvrent le risque de perte d'autonomie.

Partant des besoins concrets des Bruxellois, le Conseil a rendu cet avis afin d'énoncer quelques principes qui devraient être appliqués pour la mise en place de l'assurance autonomie bruxelloise. Ces principes sont de nature à couvrir les risques de perte d'autonomie de la façon la plus juste et la plus adéquate.

L'objectif de cette assurance autonomie est d'organiser une caisse mutuelle permettant de couvrir les dépenses en soin de santé ambulatoire et en aide sociale créés par l'augmentation des situations de dépendance et d'incapacité, principalement dans la population âgée. Il s'agit à la fois de réserver un budget propre à la question de l'autonomie, de favoriser le recours aux soins et services à domicile et de fournir une aide financière permettant de financer les besoins personnels plutôt que des services standards.

Le Conseil a insisté, notamment, sur le fait que la protection sociale bruxelloise soit mise en place dans une logique de « sécurité sociale » (ouverture des droits sans enquête sur les ressources, protection des droits subjectifs et gestion paritaire).

**A-2018-054-CES****Contribution relative à la pauvreté et au mal logement en Région de Bruxelles-Capitale émise dans le cadre du cahier 3 « Les regards croisés » du futur Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018**

Cet avis d'initiative s'inscrit dans le cadre du cahier 3 « Les regards croisés » du futur Rapport bruxellois 2018 sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil a posé une série de constats et pointé quelques chiffres et faits dont notamment la forte

augmentation de la population, en particulier des jeunes et des personnes immigrées parmi lesquelles les personnes à faible revenu sont surreprésentées, la production publique de logements qui n'a pas été suffisante ni pour rencontrer la demande déjà existante ni pour absorber le boom démographique et le phénomène des « marchands de sommeil ».

Le Conseil a identifié deux enjeux : d'une part, l'objectivation de la situation (l'état et le prix du logement, la pénurie de logements et le phénomène de « marchands de sommeil ») et d'autre part, la production de logements.

Le Conseil a identifié également quatre leviers possibles afin de répondre aux manquements liés au droit à un logement décent :

- le levier « production » : le rôle des opérateurs privés dans la construction de logements à caractère social, les normes du Règlement régional d'urbanisme (RRU) et les Agences immobilières sociales (AIS) ;
- le levier « accessibilité » : l'allocation-loyer, la lutte contre les loyers abusifs, la colocation versus la cohabitation et le Fonds bruxellois de garantie locative ;
- le levier « information » : l'accès au droit au logement, l'information, l'accompagnement et la simplification administrative, le Référent logement et l'adresse de référence ;
- le levier « aide à l'acquisition ».

**A-2018-074-CES****Avis d'initiative relatif au Plan Santé bruxellois**

Assurer des soins de santé de qualité aux habitants de la Région de Bruxelles-Capitale est un enjeu stratégique. La mise en place d'une politique efficiente, capable de relever les défis qui se posent en matière de croissance démographique et de vieillissement de la population est nécessaire, notamment dans un contexte où les Régions sont responsabilisées au travers du transfert d'un certain nombre de compétences dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État.

Dans cette perspective, un Plan Santé bruxellois a été conçu pour accompagner les besoins des patients bruxellois et les mutations en matière de gouvernance. Il s'articule autour de trois axes stratégiques : réduire les inégalités sociales, offrir à chaque bruxellois un parcours de soins de santé accessible et cohérent, améliorer la conduite de la politique de santé.

Conscient de l'importance de cette matière, le Conseil s'est saisi de cette thématique, dans le cadre de cet avis en dressant une série de recommandations, en vue de contri-

buer à la réussite de la mise en place d'une politique de soins de santé à la hauteur des attentes des Bruxellois.

### 4.1.3. Contributions

La contribution est le résultat de la première phase de consultation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2025 (voir point 5). À la manière d'un avis du CESRBC, elle reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal ou réglementaire. Cette année, le CESRBC a rendu **9 contributions**.

#### C-2018-001-CES<sup>5</sup>

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux primes visant à favoriser la formation en alternance**

#### C-2018-002-CES

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services**

#### C-2018-003-CES

**Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics**

#### C-2018-004-CES

**Branding et Plan global de Communication pour la S2025**

#### C-2018-005-CES

**Plan régional de mobilité - Good Move**

#### C-2018-006-CES

**Circulaire du Gouvernement relative à l'obligation d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics régionaux**

Par ailleurs, **4 autres contributions**<sup>6</sup> ont également été remises en 2018 :

- **Projet de décret fusionnant les services publics bruxellois francophones de la formation professionnelle**
- **Projet d'accord de coopération relatif à la validation des compétences**
- **Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et au financement des entreprises sociales agréées en vertu de l'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales**
- **Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale**

<sup>5</sup> Cette contribution a été réalisée en 2017 mais publiée en 2018 sur le site Internet du CESRBC suite au passage en première lecture du projet d'arrêté.

<sup>6</sup> Ces contributions seront publiées sur notre site Internet dès lors que les projets de texte seront passés en première lecture au Gouvernement.

## 4.2. Mission de concertation : le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)

### RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 16 janvier 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale.
- Arrêté du 28 mai 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (création du CBCES élargi).

### MISSIONS DU CBCES

- Se concerter sur toutes les questions de politique ayant une dimension socio-économique et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Examiner tout point inséré à l'ordre du jour à la demande de la délégation des interlocuteurs sociaux, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du Comité.
- Dans le cadre du CBCES élargi, délibérer sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande, de la Communauté française, de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

### COMPOSITION

**Présidence** : Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT

**Secrétariat du CESRBC** : Julie MILLAN

Le CBCES se compose de :

- 5 Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et 3 Secrétaires d'État régionaux
- 8 représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale
- 8 représentants des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cas d'un CBCES élargi, la composition peut s'élargir aux pouvoirs communautaires en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire flamande, le Collège de la Commission communautaire française et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.



Les membres du CBCES réunis au Sommet Social

### EN 2018

**Nombre de réunion du CBCES** : 1 (25 septembre 2018)

Dans le cadre du CBCES, un Sommet social a eu lieu le 25 septembre 2018 afin de faire le bilan des projets portés depuis un an et de discuter des priorités à mener d'ici la fin de la législature pour assurer l'autonomie de Bruxelles à l'horizon 2025. Les échanges se sont concentrés sur le « top 10 » des sujets les plus emblématiques (voir point 5).

<sup>6</sup> Ces contributions seront publiées sur notre site Internet dès lors que les projets de texte seront passés en première lecture au Gouvernement.

## 4.3. Missions spécifiques

Au fil des années, le CESRBC s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, le secrétariat de différentes instances reprises dans la liste ci-dessous.

### 4.3.1 Chambre des classes moyennes (CCM)

#### RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>7</sup>
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mai 2015 déterminant les organisations représentatives des classes moyennes, des employeurs, du secteur non-marchand et des travailleurs susceptibles d'être représentées au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et fixant le nombre de membres qui leur est attribué

#### MISSIONS

La CCM défend les intérêts des PME et des indépendants bruxellois. Elle a pour mission principale de remettre des avis ou des propositions concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle remet des avis ou des propositions, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou un des membres du Gouvernement, soit de sa propre initiative.

La CCM peut organiser des Commissions ou des Groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers.

#### COMPOSITION

**Présidence** : Anton VAN ASSCHE

**Vice-Présidence** : Antoine BERTRAND (jusqu'au 3/12/2018),  
Sophie HEUSKIN (à partir du 3/12/2018)

**Secrétariat du CESRBC** : Béatrice LÉONARD

La CCM se compose de 12 membres, comprenant :

- 6 représentants des organisations représentatives des classes moyennes siégeant au CESRBC
- 6 membres désignés par le Gouvernement sur proposition des représentants des classes moyennes au CESRBC

Les membres appartiennent aux organisations de classes moyennes actives à Bruxelles. Ces organisations sont les suivantes :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB)
- La «Federatie voor Vrije Beroepen» (FVB)
- La Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI-SDI)
- Le «Liberaal Verbond voor Zelfstandigen» (LVZ)
- Le mouvement des indépendants et dirigeants de PME (IZEO)
- L'« Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO)
- Le Syndicat des Indépendants et PME (SDI)
- Le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI)
- L'Union des Classes Moyennes (UCM)
- L'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB)

Les membres de la CCM élisent en leur sein, pour deux ans, un Président et un Vice-Président, de rôle linguistique différent. Les membres de la CCM élisent également, en leur sein, un Bureau de quatre membres dont le Président et le Vice-président sont membres de plein droit. Deux des membres appartiennent au groupe linguistique francophone et les deux autres appartiennent au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

<sup>7</sup> Telle que modifiée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 modifiant l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

## EN 2018

- **Nombre d'avis rendus** : 1 [avis](#) comprenant des recommandations pour des politiques communales favorables aux entrepreneurs en Région de Bruxelles-Capitale 2019-2025
- **Autre dossier traité** : 1 [baromètre](#) semestriel des perspectives économiques des indépendants et PME bruxellois

Les membres du Bureau de la CCM se réunissent une fois par mois, afin de préparer la plénière de la Chambre des classes moyennes. La plénière de la CCM traite les dossiers soumis au CESRBC afin que les 10 organisations membres de la CCM aient une position commune en tant que « Chambre des classes moyennes » dans les avis rendus. Elle travaille également à produire une position com-

mune dans ses propres avis par rapport à une série de dossiers et de problématiques qui ont un impact pour les classes moyennes. En 2018, il y a eu 10 réunions du Bureau et 10 réunions de la plénière de la CCM. Afin de rédiger son mémorandum pour les élections communales d'octobre 2018, les membres de la CCM ont rencontré des représentants de **Brulocalis**, de **parking.brussels** et **d'hub.brussels**.

Les membres ont également collaboré avec une société de sondage et de communication pour la réalisation du baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME Bruxellois. Les résultats de la première vague de ce baromètre ont été publiés pendant l'automne 2018. Six vagues sont prévues afin de pouvoir détecter les tendances et les évolutions ressenties par les indépendants et les PME bruxellois.

## 4.3.2 Plate-forme de concertation de l'économie sociale

### RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI)
- Arrêté du 22 décembre 2004 portant exécution de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI)

### MISSIONS

- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les entreprises et associations agréées et le Gouvernement
- Promouvoir la politique régionale en matière d'économie sociale
- Suivre la mise en oeuvre de l'ordonnance du 18 mars 2004 et formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la politique régionale en matière d'économie sociale

### COMPOSITION

**Présidence** : Vincent LIBERT  
**Vice-Présidence** : Chantal JACQUEMART  
**Secrétariat du CESRBC** : Stéphanie POLET

La Plate-forme de concertation de l'économie sociale se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la présidence
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au CESRBC
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Actiris
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi)

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

## EN 2018

- **Nombre d'avis rendus sur des dossiers d'agrément :**  
46 avis (30 renouvellements d'agrément ; 14 agréments ; 2 extensions d'agrément)
- **Avis rendus sur saisine du Ministre de l'Économie et de l'Emploi :**
  - o 1 [avis](#) sur le financement des ILDE et EI
  - o 1 [avis](#) sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales
- o 1 [avis](#) sur la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social
- La Plate-forme a également eu l'occasion de débattre du mandat et du financement des entreprises sociales agréées ainsi que du dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale
- Enfin, la Plate-forme s'est réunie dans sa composition élargie (présence d'experts) à deux reprises pour débattre du test visant à définir des indicateurs pour rencontrer les critères EMES<sup>8</sup>.

## 4.3.3 Plate-forme de concertation en matière d'emploi

### RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du 12 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale

### MISSIONS

- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011
- Promouvoir la coopération desdites agences d'emploi privées à la mise en oeuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris
- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi
- Suivre la mise en oeuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi

### COMPOSITION

**Présidence :** Cristina AMBOLDI  
**Vice-Présidence :** Christel VERHASSELT  
**Secrétariat du CESRBC :** Julie MILLAN

La Plate-forme de concertation en matière d'emploi se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui assure la présidence
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du président, qui assure la vice-présidence
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant Actiris
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi)
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris
- 7 membres et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes siégeant au CESRBC
- 7 membres et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

<sup>8</sup> L'approche EMES est une approche européenne qui balise l'économie sociale au travers de 3 dimensions, « économique », « sociale » et de « gouvernance ».

## EN 2018

- **Nombre de réunions de la Plate-forme** : 3
- **Travaux de la Plate-forme** : 2 GT ont poursuivi leurs travaux :
  - o **Accord-Cadre pilote relatif aux contributions des agences d'emploi privées à la politique de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale**

Le GT a poursuivi ses travaux concernant le projet d'Accord-Cadre pilote qui a pour objet les contributions individuelles et collectives à la politique régionale de l'emploi des agences de travail intérimaire agréées en Région de Bruxelles-Capitale. Il sera conclu entre le Gouvernement et les représentants bruxellois des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant à la Commission paritaire 322 du travail intérimaire.

Un projet de plan d'actions a également été présenté afin de matérialiser l'engagement requis par la législation bruxelloise relative à la gestion mixte du marché de l'em-

ploi quant aux contributions des agences de travail intérimaire à la politique régionale de l'emploi.

### o **Transparence du marché de l'emploi**

L'Accord-Cadre évoqué ci-dessus doit déterminer entre autres les informations et les analyses statistiques à transmettre par les agences et leur organisation professionnelle à l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation (OBEF)<sup>9</sup> en vue d'assurer la transparence du marché de l'emploi ainsi que les modalités de transmission.

En 2018, le GT a analysé en profondeur les difficultés rencontrées pour recueillir, en interne et en externe (via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et l'Office National de Sécurité Sociale) l'ensemble des données nécessaires pour assurer cette transparence. Les travaux se poursuivront en 2019 sur base d'une proposition de l'OBEF relative aux informations statistiques des agences d'emploi privées.

## 4.3.4 Commission consultative en matière de placement

### RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012 portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale

- Remettre des avis dans le cadre des procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire

Les avis émis par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom du CESRBC à l'Administration (Bruxelles Économie Emploi) qui compile tous les éléments pour un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.

### MISSIONS

- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire
- Remettre des avis dans le cadre des procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées

<sup>9</sup> Devenu [view.brussels](http://view.brussels).

## COMPOSITION

**Présidence** : Ischa LAMBRECHTS

**Secrétariat du CESRBC** : Charlie VERTHÉ

La Commission consultative en matière de placement se compose de :

- représentants des organisations représentatives des employeurs
- représentants des organisations représentatives des classes moyennes
- représentants des organisations représentatives des employeurs du secteur non-marchand
- représentants des organisations représentatives des travailleurs
- représentants de l'Administration (Bruxelles Économie Emploi)

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

## EN 2018

- **Nombre d'avis rendus sur des dossiers d'agrément** : 6

## 4.3.5 Commission fonds de formation titres-services

### RÈGLEMENTATION

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité
- Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services

### MISSIONS

- Rendre des avis concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation visés à l'article 9bis, §1 de la loi du 20 juillet 2001
- Approuver les plans de formations visés à l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

### COMPOSITION

**Présidence** : Grégory FRANCK

**Vice-Présidence** : Jonathan VENTURA

**Secrétariat du CESRBC** : Julie MILLAN

La Commission fonds de formation titres-services se compose de :

- 1 Président représentant du Ministre de l'Emploi et 1 suppléant
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs, qui sont représentées au CESRBC
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des employeurs, qui sont représentées au CESRBC
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi)
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant Actiris
- en tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle

- en tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

## EN 2018

- **Nombre d'avis rendus** : 137
- **Approbation de plan de formation titres-services** : 1

- La Commission a mené des réflexions sur les différents dossiers:
  - o la consommation du budget de formation alloué aux entreprises agréées ;
  - o les plans de formation titres-services : amélioration et approbation d'un document type ;
  - o la procédure et la communication des avis de la Commission ;
  - o la modification réglementaire pour améliorer la qualité des formations et donc le contrôle que la Commission peut avoir sur la formation en tant que telle (qualité du formateur ou de la formation) ;
  - o la manière de s'assurer que les formations permettant la mobilité soient proposées et adaptées aux besoins des aide-ménagères pour répondre notamment à la problématique de la pénibilité du travail et de la difficulté qu'elles ont de faire une carrière complète dans les titres-services.

## 4.3.6 Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services

### RÈGLEMENTATION

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité
- Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

### MISSIONS

- Rendre des avis concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale

### COMPOSITION

**Présidence** : Grégory FRANCK

**Vice-Présidence** : Jonathan VENTURA

**Secrétariat du CESRBC** : Julie MILLAN

La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs, qui sont représentées au CESRBC
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des employeurs, qui sont représentées au CESRBC
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi)

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

## EN 2018

- **Nombre d'avis rendus sur des dossiers d'agrément** : 10 avis
- L'Administration (Bruxelles Économie Emploi) communique régulièrement sur les décisions de retrait d'agrément d'office et sur les contrôles en cours.
- Depuis septembre 2018, un représentant de l'Inspection Régionale de l'Emploi assiste aux réunions afin de présenter, pour information ou pour demande de retrait immédiat d'agrément, certains dossiers soumis à l'Inspection.

## 4.3.7 Commission d'agrément pour congé-éducation payé

### RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 2 juillet 2015 portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière de congé-éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016 modifiant l'article 16bis de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

### MISSIONS

- Agréer des formations en matière de congé-éducation payé. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.

### COMPOSITION

**Présidence** : Geneviève MEUNIER

**Vice-Présidence** : Vincent LIBERT

**Secrétariat du CESRBC** : El Mahdi AMRANIJAI

La Commission d'agrément pour congé-éducation payé se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la présidence
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au CESRBC
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC
- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Bruxelles Formation
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le VDAB

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

### EN 2018

- **Nombre de décisions rendues sur des formations en matière de congé-éducation payé** : 125 décisions (119 décisions positives et 6 décisions négatives).

## 4.3.8 Commission stratégique de hub.brussels

### RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 8 mai 2017 portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (ABAE, communément appelée hub.brussels)

### MISSIONS

- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener ainsi que d'assurer que les services offerts par l'Agence rencontrent les préoccupations des bénéficiaires, à savoir, les commerces et les entreprises bruxelloises ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles
- Émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de l'Agence avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et également au moment du suivi des objectifs de hub.brussels (au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités)

### COMPOSITION

**Co-Présidence** : Philippe VAN MUYLDER et Olivier WILLOCX

**Secrétariat du CESRBC** : El Mahdi AMRANIJAI en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

La Commission stratégique de hub.brussels se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au CESRBC
- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC
- 1 représentant du Ministre-Président
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie
- 1 représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

### EN 2018

- **Nombre d'avis rendus** : 6
  - o 1 avis relatif au projet de contrat de gestion de hub.brussels
  - o 1 avis relatif au projet de Plan opérationnel 2018 de hub.brussels
  - o 1 avis relatif au projet de Plan opérationnel 2019 de hub.brussels
  - o 1 avis relatif au projet de Plan d'actions Export 2019 de hub.brussels
  - o 1 avis relatif aux indicateurs et valeurs cibles de la lettre d'orientation de hub.brussels
  - o 1 avis relatif au projet de Plan d'actions Invest 2019 de hub.brussels

## 4.3.9 Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi

### RÈGLEMENTATION

- Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en oeuvre des Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (EFE)

### MISSIONS

- Coordonner la mise en oeuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en oeuvre des missions
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi
- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin dans le cadre d'une zone inter-bassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées

### COMPOSITION

**Présidence** : Jean de LAME (jusqu'au 22 juin 2018), Eric BUYSENS (à partir du 22 juin 2018)

**Vice-Présidence** : Eric BUYSENS (jusqu'au 22 juin 2018), Jean de LAME (à partir du 22 juin 2018)

**Secrétariat du CESRBC** : Marc VERLINDEN et Julie MILLAN (Secrétariat du CESRBC), conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi se compose de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège sur proposition du CESRBC et du CESE Wallonie
- 10 Présidents des Instances Bassin ou leur délégué
- 1 représentant de chaque Ministre de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'emploi
- toute personne invitée à titre d'expert

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

### EN 2018

En 2018, l'Assemblée des Instances Bassin a travaillé sur différents dossiers dont les rapports analytiques et prospectifs 2018 qui assurent le recueil, la synthèse, le croisement ainsi que la mise en contexte des données relatives à l'emploi, à l'offre et aux besoins de formation et d'enseignement qualifiant (avec une identification de secteurs, groupes de métiers ou métiers prioritaires qui devraient faire l'objet d'une attention particulière de la part des différents opérateurs). La question de la centralisation et de la transmission des données permettant d'alimenter ces rapports a également fait l'objet de travaux.

# 5. STRATÉGIE

## GO4 BRUSSELS 2025

### 5.1. Kesako ?



Adoptée le 16 juin 2015 par le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois, la Stratégie 2025 (rebaptisée en 2018 « Stratégie Go4

Brussels 2025 », ci-après « S2025 ») est un plan socio-économique global qui reprend l'ensemble des politiques économiques et sociales à mener en Région bruxelloise sur un horizon de dix ans. Il s'inscrit dans la continuité des accords sociaux tripartites signés depuis 2002 par le Gouvernement bruxellois, les représentants des organisations représentatives des employeurs et ceux des organisations représentatives des travailleurs<sup>10</sup>.

À l'instar des plans socio-économiques qui l'ont précédé, la S2025 vise notamment à booster l'économie bruxelloise afin d'inverser le paradoxe de l'économie de la Ré-

gion selon lequel tout en étant le premier bassin d'emplois du pays et la troisième Région la plus riche de l'Union européenne, Bruxelles est aussi la Région avec le taux de chômage le plus important en Belgique et dont les habitants sont, en moyenne, les plus pauvres de Belgique<sup>11</sup>. Ceci s'explique notamment par le fait que Bruxelles produit de la richesse qui profite aussi aux quelques 350.000 navetteurs qui viennent quotidiennement de Flandre et de Wallonie pour y travailler. La S2025 poursuit par ailleurs trois autres objectifs qui sont :

- assurer l'avenir de la Région d'ici 10 ans (en 2025 donc) afin d'anticiper les effets de la loi spéciale de financement ;
- décloisonner les compétences au service des Bruxellois et assurer une mise en oeuvre coordonnée des politiques régionales et communautaires ;
- impliquer les acteurs socio-économiques à tous les stades du processus.

**01.01.2018**

Lancement de hub.  
brussels

**23.04.2018**

Inauguration  
de la Cité des métiers

**12.07.2018**

Adoption du PRDD et du Schéma  
de Développement Commercial

**28.02.2018**

Signature de l'Accord-Cadre  
avec le secteur Transport et  
Logistique

**05.05.2018**

Ouverture du  
musée Kanal

FIGURE 10 - QUELQUES RÉALISATIONS DE LA S2025 EN 2018

<sup>10</sup> Le Pacte social pour l'emploi (2002), le Contrat pour l'économie et l'emploi (2005) et le Pacte de croissance urbaine durable ou New Deal bruxellois (2011).

<sup>11</sup> D'après Statbel (Direction générale des statistiques), la Flandre est la Région affichant les revenus les plus élevés (19.102 €), Bruxelles est la Région où les revenus moyens sont les moins élevés (13.980 €) et en Wallonie, le revenu moyen atteint 16.787 euros. [Source : Statbel, 25.10.2018.](https://www.statbel.fgov.be/fr/themes/emploi/indicateurs/indicateurs-revenus)

Composée de 2 axes, le premier mobilisant des compétences uniquement régionales et le second intégrant des compétences régionales et communautaires<sup>12</sup>, la S2025 se décline en 19 objectifs (voir figure 11) et plus de 160 chantiers<sup>13</sup>.

## AXE 1 RÉGION BRUXELLOISE



1. Mise en oeuvre de la Sixième Réforme de l'État
2. Élaboration d'un Small Business Act (SBA) bruxellois
3. Rationalisation des organismes de services et de soutien aux entreprises
4. Évaluation et réorientation des aides aux entreprises
5. Promotion des exportations et attraction des investissements étrangers
6. Entreprendre de grands investissements
7. Mise en place d'une réforme fiscale
8. Développement du commerce de demain
9. Soutien de la recherche et de l'innovation
10. Soutenir l'économie dans les métiers porteurs d'emploi de qualité
11. Mobilité

## AXE 2 RÉGION/COMMUNAUTÉS



1. Mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse
2. Plan d'actions "Bruxellois dans la fonction publique"
3. Programme régional d'économie circulaire
4. Renforcement des politiques croisées "emploi formation"
5. Renforcement de la formation professionnelle
6. Programme bruxellois pour l'enseignement
7. Approfondissement de la coopération interrégionale et mise en place d'une Communauté métropolitaine
8. Promotion de l'emploi durable et de qualité

FIGURE 11 - AXES ET OBJECTIFS DE LA S2025



Ces différents objectifs sont mis en oeuvre selon une triple temporalité :

- à l'horizon 2025, afin de dépasser la seule échéance électorale ;
- à l'échelle de la législature, afin de planifier l'exécution des engagements sur le terme de la législature et établir un bilan après cinq ans ;

- annuelle, à travers les Sommets sociaux, réunissant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois de début d'année parlementaire afin d'identifier les priorités de l'année à venir et d'assurer le suivi des réalisations de l'année écoulée.

<sup>12</sup> L'axe 2 de la S2025 a été signé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

<sup>13</sup> Les textes de la S2025 sont consultables sur le site Internet du Conseil (pour l'axe 1 et pour l'axe 2).

## 5.2. Priorités partagées et priorités concertées

Les interlocuteurs sociaux sont à l'origine d'une méthode originale et unique de concertation en Belgique, appelée les « priorités partagées », qui leur permet d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques et de participer aux différentes étapes que sont la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci. Ce concept novateur vise cinq objectifs de la S2025 qui font l'objet d'un « co-travail » entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois (voir figure 12).

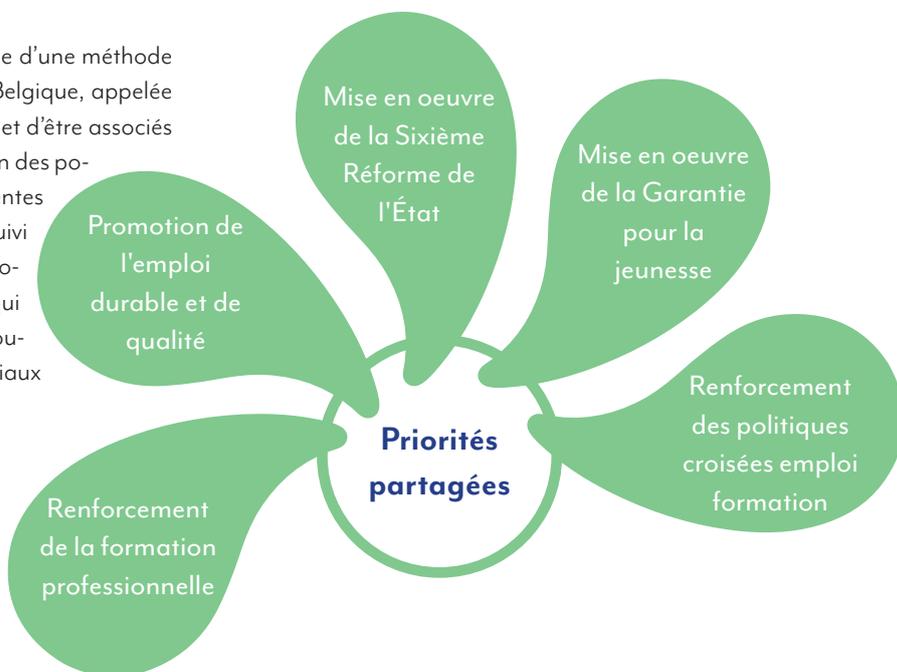


FIGURE 12 - OBJECTIFS DE LA S2025 TRAITÉS EN PRIORITÉS PARTAGÉES

Concrètement, cela se traduit par une première phase de consultation qui intervient en amont de la rédaction des textes législatifs ou réglementaires et débouche sur la remise d'une contribution (voir point 4.1.3) du CESRBC, suivie de la phase de consultation classique, qui survient après l'étape dite d'« adoption en première lecture par le Gouvernement » d'un texte législatif ou réglementaire. Le suivi et l'évaluation de la politique sont assurés par le Gouvernement, avec la participation du Secrétariat du

CESRBC et des représentants des interlocuteurs sociaux, avec, en dernière étape, un retour vers l'ensemble du CESRBC. Les interlocuteurs sociaux se voient ainsi offrir l'opportunité de participer à la rédaction initiale du texte, avec pour conséquence notable que la seconde phase du processus d'adoption des textes se voit facilitée, pour autant que le projet de texte n'ait entretemps pas été modifié par le Gouvernement.

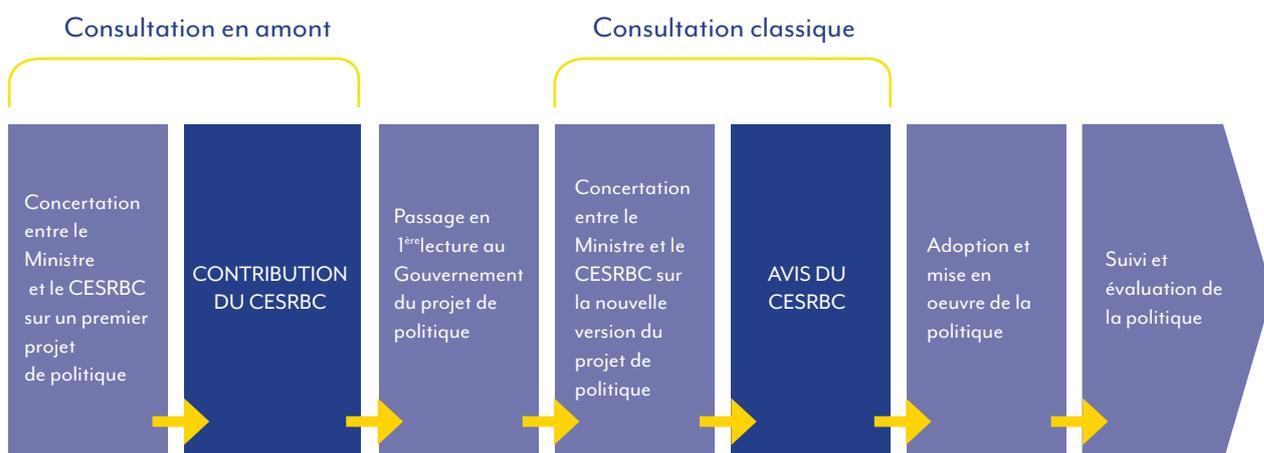


FIGURE 13 - PROCÉDURE DES PRIORITÉS PARTAGÉES

Si la qualité du dialogue économique et social a évolué dans le bon sens ces dernières années, c'est notamment grâce à cette méthode originale d'élaboration des normes légales et réglementaires. Un nombre déjà important de réalisations sont à mettre à l'actif de cette méthode de travail (réforme bruxelloise des politiques « groupes-cibles », réorganisation des stages, intégration du dispositif « titres-services » dans le champ de compétence de la Région, etc.). Sur l'ensemble de l'année 2018, le CESRBC a remis 9 contributions (voir point 4.1.3).

Outre les 5 priorités partagées, la S2025 contient 14 autres objectifs qui font quant à eux l'objet d'un travail en priorité concertée, dans le sens où une consultation plus classique des interlocuteurs sociaux sur les projets de textes légaux ou réglementaires est prévue. Les chantiers en priorité concertée sont du pilotage direct du Gouvernement et font l'objet d'une concertation approfondie avec les interlocuteurs sociaux.

## 5.3. La coordination de la S2025

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » (ci-après Coordinateur) a été créée en 2015 au sein du CESRBC afin d'assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la S2025.

Le Coordinateur est la courroie de transmission au niveau du CESRBC en ce qui concerne l'opérationnalisation des travaux de la S2025 : il fait rapport aux membres du CESRBC quant à la mise en oeuvre des chantiers et relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.

### 5.3.1 Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2025

Cet objectif recouvre une triple mission (les missions reprises dans la figure sont détaillées ci-dessous):



FIGURE 14 - TRIPLE MISSION EN LIEN AVEC LA COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2025

### **Assurer le reporting des avancées de la S2025 auprès des interlocuteurs sociaux**

Le Coordinateur assure la bonne transmission de toute information relative à la mise en oeuvre des chantiers de la S2025 (objectif, état d'avancement, budgets, etc.) auprès des interlocuteurs sociaux. Concrètement, pour remplir cette mission, il prépare et participe aux réunions liées à la S2025, en particulier les comités de pilotage<sup>14</sup>, ainsi qu'aux GT organisés dans le cadre de l'opérationnalisation des chantiers de la S2025. Il en fait ensuite le reporting auprès des interlocuteurs sociaux afin de leur permettre d'avoir la vision la plus complète possible de l'évolution des travaux liés à la S2025.

En 2018, le Coordinateur a participé à 13 comités de pilotage portant sur les objectifs de la S2025, la plupart d'entre eux étant destinés à préparer le Sommet social de la rentrée parlementaire. Chaque membre du comité de pilotage est alors chargé d'assurer le reporting des chantiers de la S2025 dont son organisme a la charge. Il a également participé à 6 comités de pilotage organisés dans le cadre des 4 évaluations en lien avec la S2025<sup>15</sup>. L'apport du Coordinateur consiste essentiellement à nourrir la réflexion lors des discussions qui s'engagent lors de ces comités de pilotage.

### **Assurer pour le CESRBC le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des comités de pilotage ad hoc**

Le Coordinateur assure le suivi des chantiers mis en oeuvre par le CESRBC dans le cadre du reporting annuel présenté lors des Sommets sociaux de la rentrée parlementaire, ainsi que dans les comités de pilotage ad hoc. En 2018, les comités de pilotage organisés concernaient la préparation du Sommet social du 25 septembre 2018. Les résultats de cette activité sont déjà repris au point précédent.

### **Relayer toute information relative aux travaux du CESRBC dans le cadre de la S2025 auprès de ses différents acteurs**

Le Coordinateur S2025 assure le rôle de SPOC (Single Point Of Contact) au sein du CESRBC. Il est ainsi chargé de relayer toute information relative aux travaux du CESRBC dans le cadre de la S2025 auprès des différents acteurs de la Stratégie (comités de pilotage, cellule de coordination de la S2025, etc.).

Le volume d'informations communiquées aux acteurs de la S2025 est difficilement quantifiable car elles prennent des formes différentes (mails, téléphone, networking lors d'événements, reporting dans le cadre des comités de pilotage, etc.), et sont d'ampleur très variable selon les travaux en cours.

<sup>14</sup> Le comité de pilotage réunit tous les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs (Ministres, administrations, OIP et CESRBC). Ses missions sont multiples : valider et suivre les résultats des différents chantiers qui composent l'objectif, contribuer aux évaluations d'impact des politiques mises en oeuvre, gérer les problèmes, risques et conflits éventuels...

<sup>15</sup> Une évaluation menée dans le cadre de l'objectif relatif à la mise en oeuvre de la « Garantie pour la jeunesse » portait sur l'organisation du pilotage et la coordination du dispositif bruxellois de la « Garantie pour la jeunesse ». Trois autres évaluations thématiques, coordonnées par perspective.brussels, portaient sur les effets des outils financiers à destination des entreprises avant leur réforme dans le cadre de la S2025, sur l'impact des dispositifs permettant l'acquisition d'une première expérience professionnelle dans le cadre de la S2025, et sur les actions proposées par les organismes de soutien et d'accompagnement des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 5.3.2 Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2025

Cet objectif se décline en une double mission pour le Coordinateur (les missions reprises dans la figure 15 sont détaillées ci-dessous) :

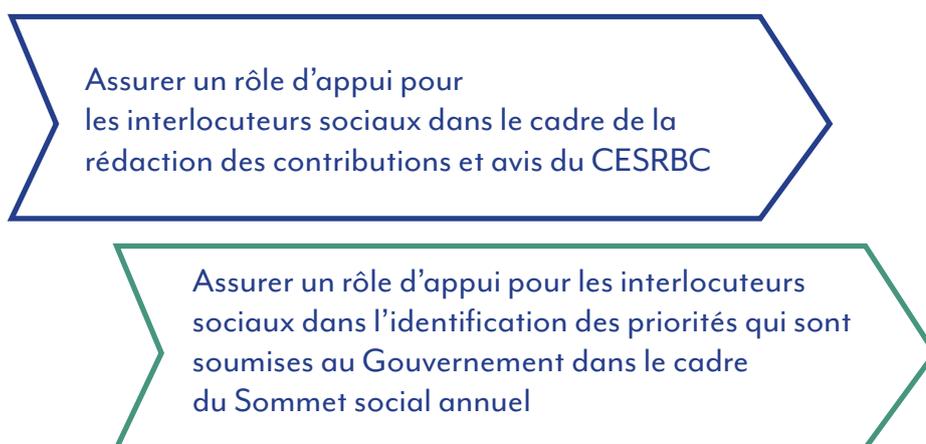


FIGURE 15 - DOUBLE MISSION EN LIEN AVEC L'APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2025

### Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis du CESRBC

Le Coordinateur suit les dossiers liés à la mise en oeuvre de la S2025 qui sont soumis au CESRBC pour contribution, puis avis, dans le cadre des priorités partagées, ou uniquement pour avis lorsqu'ils relèvent d'une priorité concertée. À noter que les résultats ci-dessous sont le reflet d'un travail collégial du Coordinateur et des Secrétaires des Commissions du CESRBC qui apportent leur expertise selon les matières traitées.

En 2018, le Coordinateur a directement appuyé les travaux du CESRBC dans le cadre de 48 avis et contributions qui se répartissent comme suit :

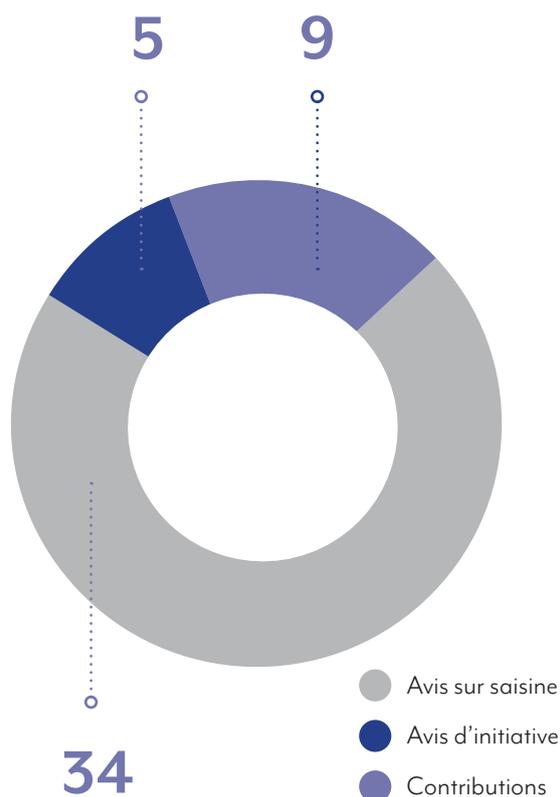


FIGURE 16 - RÉPARTITION DES AVIS ET CONTRIBUTIONS IMPLIQUANT LE COORDINATEUR

Un aperçu des thématiques sur lesquelles portent ces 9 contributions est disponible au point 4.1.3.

Par ailleurs, sur les 34 avis sur saisine, 13 concernaient des chantiers traités en priorités partagées (clauses sociales dans les marchés publics, primes favorisant la formation en alternance, révision des instruments de promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations, etc.). Sur les 5 avis d'initiative, 1 concernait un chantier en priorités partagées (recommandations en vue de la réforme de la convention d'immersion professionnelle).

**Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement dans le cadre du Sommet social annuel**

Chaque rentrée parlementaire est l'occasion pour les signataires de la S2025 de se réunir dans le cadre d'un Sommet social afin, d'une part, d'identifier les chantiers prioritaires pour l'année à venir et, d'autre part, de faire le

suivi des réalisations de l'année écoulée. Regroupant les membres du CBCES, cet événement annuel est devenu un moment phare de la concertation bruxelloise et permet d'entretenir une dynamique forte du dialogue socio-économique « made in Brussels ».

Lors du Sommet social de la rentrée parlementaire qui s'est déroulé le 25 septembre 2018 au Kanal – Centre Pompidou, les interlocuteurs sociaux ont soumis au Gouvernement 24 chantiers de la S2025 à traiter de manière prioritaire pendant l'année à venir, sur un total de 82 priorités.



Le Vice-Président et le Président du CESRBC lors du Sommet Social du 25 septembre 2018



Ils ont en outre particulièrement insisté sur l'évolution positive que connaît la concertation en Région bruxelloise et sur la nécessité de poursuivre dans cette voie. Pour ce faire, ils ont émis quatre recommandations à l'attention du Gouvernement qui touchent directement ou indirectement à la qualité du dialogue économique et social :

- pérennisation, au-delà de la législature actuelle, du travail en priorités partagées pour certains objectifs déterminés à l'avance ;
- extension des compétences d'avis du CESRBC aux matières communautaires de la Commission communautaire française (COCOF), de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) et de la Commission communautaire commune (COCOM), ayant des incidences économiques et sociales (santé, aide aux personnes, accueil des migrants, enseignement qualifiant, etc.) ;
- création de véritables cellules de reconversion emploi/formation permettant aux travailleurs victimes d'une fermeture ou d'un licenciement collectif de se reconvertir ;

- création d'une instance unique de concertation interprofessionnelle locale, remplaçant toutes les autres instances locales où les interlocuteurs sociaux interprofessionnels sont invités à siéger.

Enfin, un top 10 des priorités (voir figure 17) a été identifié par les interlocuteurs sociaux (6) et par les Ministres bruxellois (4) pour permettre des échanges sur ces chantiers plus approfondis que ce que ne permet le traditionnel passage en revue de l'ensemble des priorités. Le représentant de chaque organisation représentée au Conseil d'Administration du CESRBC se voyait ainsi donner la possibilité d'exprimer les attentes du CESRBC sur ces chantiers particuliers, les Ministres ayant quant à eux l'opportunité de dresser l'état des lieux de ce qui a déjà été fait et de ce qui doit encore l'être.

Ce top 10 comprenait les chantiers suivants :

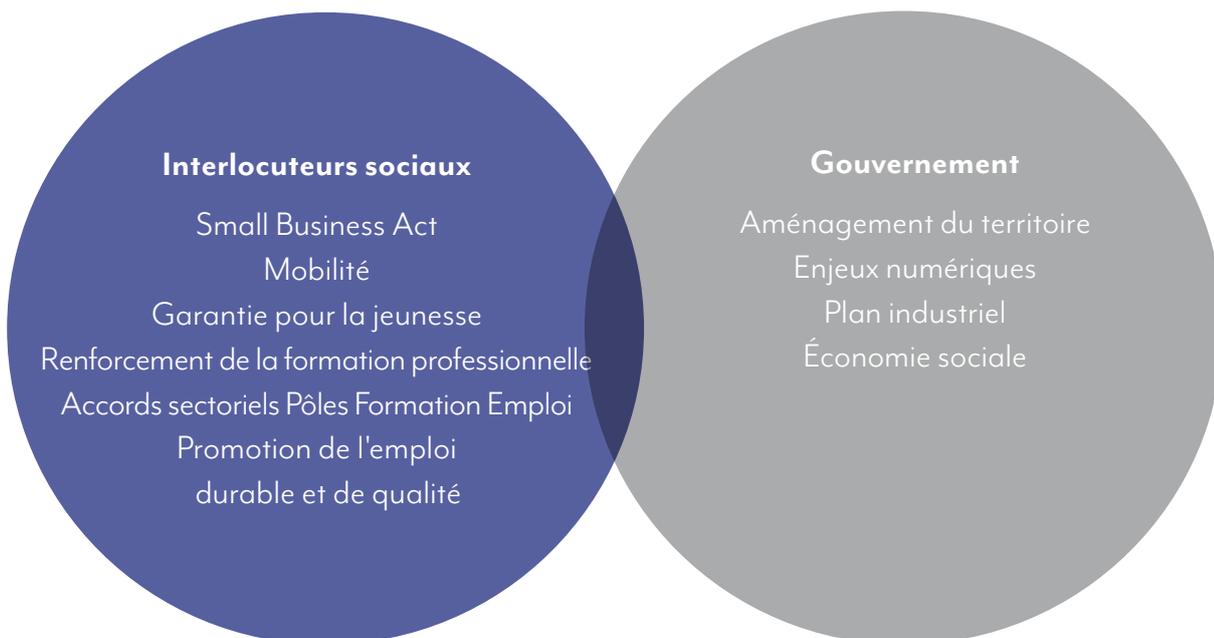


FIGURE 17 - TOP 10 DES PRIORITÉS  
PRÉSENTÉES LORS DU SOMMET SOCIAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2018

## 6. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS<sup>16</sup>

### 6.1. Observatoire des prix de référence dans les marchés publics

L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (ci-après « Observatoire ») a été créé afin d'aider les pouvoirs adjudicateurs<sup>17</sup> bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

Les travaux de l'Observatoire ont vocation à guider les acheteurs publics régionaux dans leurs marchés publics, afin de minimiser, voire supprimer, les risques de dumping social et de pratiques déloyales et frauduleuses dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie car il conduit à de la concurrence déloyale et à la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets négatifs du dumping social que l'Observatoire a été créé au CESRBC par l'ordonnance du 3 avril 2014<sup>18</sup>.



<sup>16</sup> L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics publie un rapport annuel plus complet consultable sur les pages web du CESRBC qui lui sont consacrées.

<sup>17</sup> Terme légal pour désigner les acheteurs publics.

<sup>18</sup> 3 AVRIL 2014. - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 6.2. Mission et activités

L'Observatoire a pour mission générale d'aider les pouvoirs adjudicateurs dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec un focus particulier sur les prix anormalement bas et sur les risques de dumping social. En 2018, cette mission s'est déclinée en six activités (les activités reprises dans la figure 18 sont détaillées ci-après) :

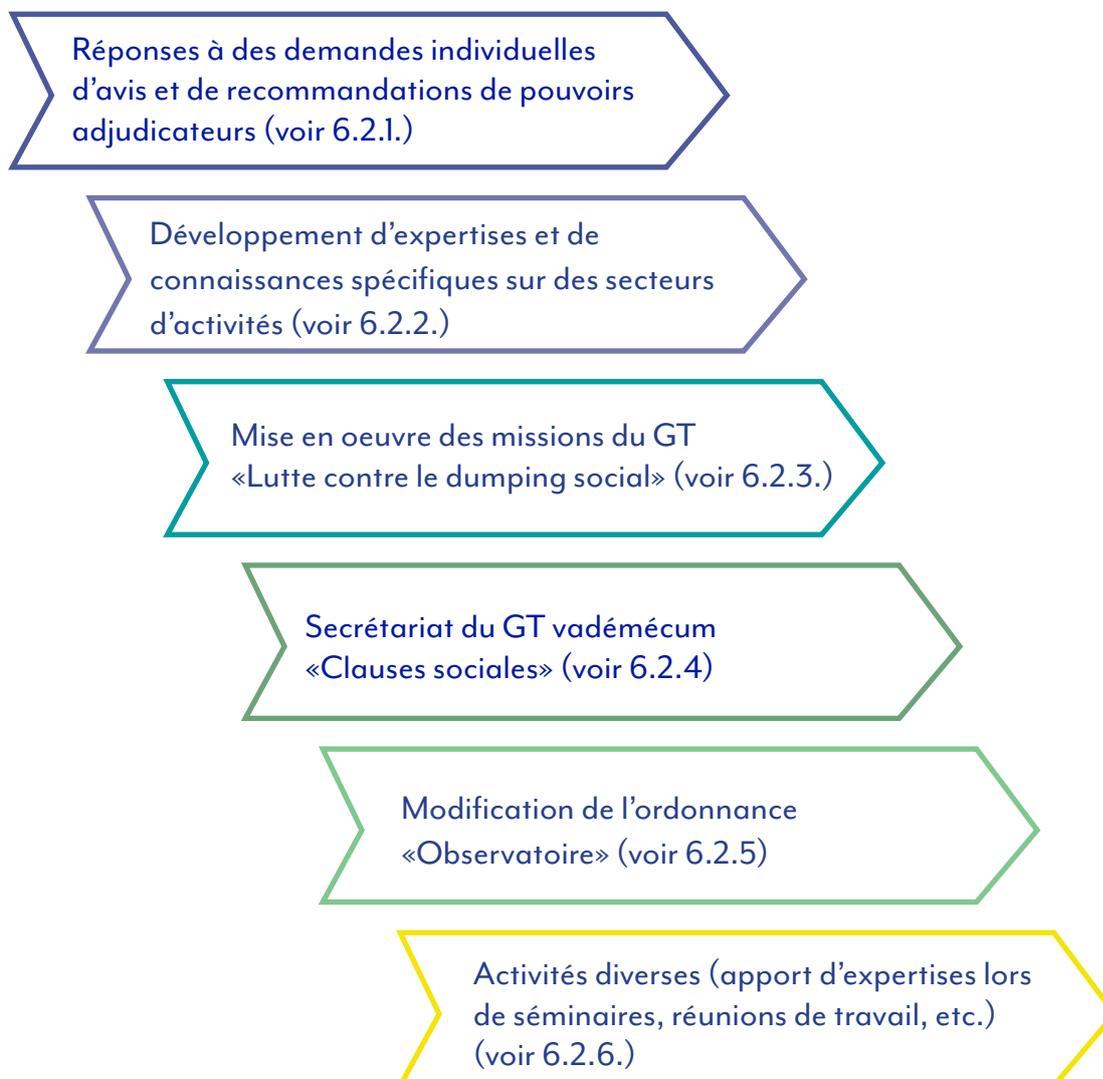


FIGURE 18 - ACTIVITÉS DE L'OBSERVATOIRE

## 6.2.1 Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations de pouvoirs adjudicateurs

L'une des principales activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des pouvoirs adjudicateurs, une analyse des prix remis dans la cadre d'un marché public en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également, sur demande, des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principale-

ment liées aux prix (procédure de vérification des prix, formules de révision de prix, etc.).

En 2018, l'Observatoire a répondu à 12 demandes d'avis et de recommandations.

## 6.2.2 Développement d'expertises et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités

Depuis sa création, l'Observatoire a développé une approche consistant à rassembler un maximum d'informations auprès des acteurs de divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des connaissances spécifiques lui permettant de conseiller utilement les pouvoirs adjudicateurs dans la passation de leurs marchés publics.

Compte tenu de la mission de l'Observatoire de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'oeuvre et/ou plus sensibles à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur les pages web du CESRBC qui lui sont [consacrées](#) :

- un cahier des charges-type ;
- des notes techniques et de synthèse ;
- des formulaires de saisine de l'Observatoire en cas d'interrogation sur des prix anormalement bas (qui peuvent également permettre aux pouvoirs adjudicateurs de transmettre des données à titre volontaire).

Après avoir analysé précédemment les secteurs du nettoyage, du gardiennage et de la restauration collective, l'Observatoire a travaillé, en 2018, sur les secteurs suivants : l'informatique, l'événementiel, le transport de personnes et l'impression.

### Secteur de l'informatique

En 2018, l'Observatoire a mené des entretiens auprès de différents acteurs du secteur de l'informatique et a effectué en parallèle un travail de recherche documentaire. Ces travaux sont destinés à produire, à l'attention des pouvoirs adjudicateurs, des documents utiles à la passation de leurs marchés publics dans ce secteur.

**6** pouvoirs adjudicateurs  
**17** entreprises  
**1** fédération

### Secteur de l'évènementiel

Après un travail de recherche documentaire et plusieurs échanges avec des acteurs du secteur, l'Observatoire a décidé de poursuivre son travail sur le secteur de l'évènementiel en focalisant l'investigation sur le sous-secteur du montage/démontage de stands. À cet effet, une note synthétique concernant les Conventions collectives de travail de la Commission paritaire du montage et démontage de stands destinés à divers évènements a été rédigée.

**1** entreprise

### Secteur du transport de personnes

L'Observatoire a achevé ses interviews des acteurs du secteur du transport de personnes. En guise de conclusion de ce travail d'investigation, des documents techniques (tableau de synthèse, note synthétique sur la Commission paritaire 140) ont été élaborés. L'Observatoire a également poursuivi la rédaction d'un cahier des charges-type qui sera prochainement disponible sur les pages web du CESRBC qui lui sont dédiées.

**1** pouvoir adjudicateur  
**8** entreprises

### Secteur de l'impression

L'Observatoire a terminé son investigation du secteur de l'impression.

En juin 2018, l'Observatoire a organisé une table-ronde réunissant des pouvoirs adjudicateurs bruxellois passant des marchés dans ce secteur afin de confronter le résultat de son investigation aux pratiques des acheteurs publics. L'Observatoire a finalisé plusieurs documents (recommandations spécifiques, formule de révision des prix, note de synthèse de la Commission paritaire 130) à l'attention des pouvoirs adjudicateurs, disponibles sur les pages web du CESRBC qui lui sont [consacrées](#).

**1** syndicat  
**7** entreprises  
**1** table-ronde  
des acheteurs  
bruxellois

## 6.2.3 Mise en oeuvre des missions du GT « Lutte contre le dumping social »

En 2016, le Gouvernement bruxellois a mis en place un Groupe de travail « Lutte contre le dumping social » (ci-après GT « Dumping »). Ce GT a été chargé de présenter au Gouvernement et aux interlocuteurs sociaux une série de pistes de réflexion, voire de recommandations pour lutter contre le dumping social. Le Sommet social de septembre 2017, réunissant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux, a défini comme priorité pour 2018 la concrétisation des recommandations du GT « Dumping ». Les réalisations 2018 sont décrites aux points suivants.

### Rédaction et publication d'un « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics »

En 2018, l'Observatoire a finalisé la rédaction du « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics ». Ce guide a été approuvé par le Gouvernement en juillet 2018 et a été rendu accessible sur les pages web du CESRBC qui lui sont [consacrées](#).

Le « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics » rassemble les recommandations de bonnes pratiques formulées par le GT « Dumping » afin de fournir aux pouvoirs adjudicateurs des outils pour les aider dans la passation de leurs marchés publics et dans la lutte contre les pratiques liées au dumping social (exemples de clauses à insérer dans les cahiers des charges, etc.).

### Création d'une méthodologie et d'un outil d'analyse des bilans

En plus de sa mission d'analyse des prix, l'Observatoire doit également permettre la bonne exécution des marchés publics passés par les acheteurs publics bruxellois par l'attribution des marchés à des entreprises capables

d'en assurer l'exécution conforme, c'est-à-dire en répondant, notamment, à certains critères de capacité économique et financière.

À cette fin, l'Observatoire a poursuivi, en 2018, ses travaux relatifs à l'élaboration d'une méthodologie visant à apprécier la situation économique et financière des entreprises soumissionnaires à un marché public, en procédant à de nouveaux tests.

Différentes démarches ont été entreprises afin de consolider cette approche et de valider la méthodologie sur un plan technique :

- une table-ronde rassemblant des experts de l'analyse économique et financière (expert-comptable, réviseur d'entreprises, Banque nationale de Belgique, etc.) ;
- des rencontres avec différentes administrations bruxelloises disposant d'une expertise en analyse financière.

Des agences de rating ont également été contactées afin d'évaluer la pertinence de l'utilisation de leurs outils d'analyse dans le cadre des travaux de l'Observatoire.

L'ouverture de ce service aux pouvoirs publics est prévue pour 2019.

### Création et mise en place du répertoire d'entreprises

Les agents de l'Observatoire ont travaillé à la mise en oeuvre d'un répertoire d'entreprises en ligne.

Ce service, qui sera mis en place dans le courant de l'année 2019, à l'attention tant des pouvoirs adjudicateurs de la Région de Bruxelles-Capitale qu'aux opérateurs économiques désireux de participer à des procédures de marchés publics bruxellois, est destiné à assurer une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés spécifiques.

Le répertoire d'entreprises sera accessible sur le site web du CESRBC, via les pages dédiées à l'Observatoire.

## 6.2.4 Secrétariat du GT vadémécum « Clauses sociales »

Afin d'accompagner la mise en oeuvre de la circulaire du 19 juillet 2018 relative à l'obligation d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics régionaux, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un Groupe de travail réunissant des administrations - dont l'Observatoire, et initié par le Ministre de l'Économie et de l'Emploi, a été chargé en juin 2018 de préparer l'élaboration d'un vadémécum « Clauses sociales » à l'attention des pouvoirs adjudicateurs.

Suite à la contribution adoptée par le CESRBC le 2 juillet 2018 (Contribution [C-2018-006-CES](#) relative à la circulaire du Gouvernement relative à l'obligation d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics régionaux)

dans laquelle il demandait que les secteurs professionnels soient associés à ce travail, le CESRBC, en présence du Cabinet du Ministre de l'Économie et de l'Emploi, a organisé plusieurs réunions.

L'objectif est de recueillir l'expérience des secteurs concernant les clauses sociales dans les marchés publics (forces et faiblesses, opportunités et menaces) dans le but d'aboutir à l'élaboration de clauses sociales fonctionnelles, adaptées aux réalités de chaque secteur et tenant compte de leurs besoins.

L'Observatoire a assuré, en collaboration avec le Secrétariat du CESRBC, le secrétariat de ces réunions.

## 6.2.5 Modification de l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire

Du fait de l'adoption de la nouvelle loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016, les références reprises dans l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale sont obsolètes et doivent être adaptées.

L'Observatoire, en collaboration avec la Direction des Marchés Publics de Bruxelles Pouvoirs Locaux, a travaillé, en 2018, sur les textes définissant ses missions. L'objectif est notamment de :

- rationaliser les procédures par lesquelles les pouvoirs adjudicateurs saisissent l'Observatoire d'une demande d'avis ;
- formaliser la transmission, par les pouvoirs adjudicateurs, des informations nécessaires à l'exercice des missions ;

- d'établir les formalités nécessaires à la saisine de l'Observatoire par les pouvoirs locaux ;
- implanter la nouvelle mission d'analyse de la capacité économique et financière des opérateurs économiques soumissionnant à un marché public.

Un projet d'ordonnance a été transmis au Gouvernement.

## 6.2.6 Activités diverses

### Participation de l'Observatoire à divers événements

En 2018, l'Observatoire est intervenu à diverses reprises dans le cadre de formations, séminaires et journées d'informations afin de faire part de son expérience, de présenter ses travaux et de relayer ses connaissances :

- **Séminaire « Marchés publics : les bonnes pratiques à mettre en oeuvre - Les prix dans les marchés publics »<sup>19</sup> - deux exposés sur :** « Focus sur l'analyse du prix de la main d'oeuvre : où trouver les informations utiles ? Exemple des secteurs du nettoyage, du gardiennage et du catering » et « La vérification des prix ».
- **Formation « La problématique du prix dans les marchés publics »<sup>20</sup> -** exposé sur « La vérification des prix : retour d'expérience de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics ».
- **Comité Construction de la CSC -** présentation du « Plan des 7 mesures visant à réduire les risques de fraude sociale dans la commande publique ».
- **Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux -** présentation du « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics ».

Outre la participation à plusieurs réunions, l'Observatoire prend part, en sa qualité de membre du comité de coordination du Réseau, à l'organisation de futurs workshops.

### Tenue d'un répertoire de jurisprudence et analyse de la nouvelle législation

Dans l'objectif de développer une expertise relative aux missions qui lui sont attribuées, l'Observatoire continue d'alimenter son répertoire de jurisprudence. Ce répertoire a pour but d'outiller l'Observatoire en matière d'arguments juridiques afin d'être en mesure de répondre aux demandes adressées par les pouvoirs adjudicateurs.

De plus, et compte tenu de l'actualité récente en matière de marchés publics, l'Observatoire a réalisé des fiches techniques sur base de la nouvelle législation, notamment sur la procédure de sélection et la vérification des prix.

### Comité de pilotage de l'étude « Réinternalisation des métiers peu qualifiés »

Dans le contexte des travaux de la S2025, une étude portant sur l'identification et les conditions éventuelles de réinternalisation de métiers peu qualifiés – et actuellement externalisés – dans la fonction publique régionale bruxelloise a été lancée en 2017.

L'Observatoire est membre du comité de pilotage de cette étude et a, à ce titre, participé aux discussions autour du projet de rapport de l'étude.

## 6.3 Communication

### 6.3.1 Création d'un logo « Observatoire »

**Observatoire/Observatorium**  
publicprocurement.brussels  CESRBC/ESRBHG

Afin de renforcer son identité visuelle, l'Observatoire a travaillé, en collaboration avec le Service Communication du CESRBC, à la création de son logo et à sa déclinaison sur ses différents documents et supports.

<sup>19</sup> Séminaire organisé par IFE by Abilways.

<sup>20</sup> Formation organisée par ESIMAP (Centre d'Etudes, de Services et d'Information en matière de Marchés Publics).

## 6.3.2 Pages web du CESRBC consacrées à l'Observatoire

Les pages web du CESRBC consacrées à l'« [Observatoire](#) » servent à la fois de vitrine aux activités de l'Observatoire et de point de contact avec celui-ci. On y retrouve notamment une présentation du service, ainsi que l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire.

Sur ces pages, les pouvoirs adjudicateurs peuvent aussi trouver différents documents utiles publiés par l'Observatoire (voir point suivant).

## 6.3.3 Publications de l'Observatoire

En 2018, l'Observatoire a édité de nouvelles publications disponibles sur les pages web du CESRBC qui lui sont [consacrées](#).

### Rapport annuel 2017

Le Rapport annuel 2017 de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics reprend toutes les activités menées durant cette année.

### Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics

Le « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics » rassemble notamment les bonnes pratiques formulées par le GT « Dumping ». Il a pour but de fournir aux pouvoirs adjudicateurs des outils pour les aider dans la passation de leurs marchés publics et dans la lutte contre les pratiques liées au dumping social.



### Autres documents utiles

En 2018, l'Observatoire a retravaillé et mis à disposition plusieurs documents à l'attention des pouvoirs adjudicateurs.

#### Services de gardiennage/surveillance :

- cahier des charges-type

#### Services de restauration collective/catering :

- recommandations spécifiques aux marchés publics de restauration collective/catering
- document de synthèse de la Commission paritaire 302

#### Services d'impression :

- synthèse de la Commission paritaire 130
- formule de révision de prix propre au secteur
- document reprenant un exemple d'inventaire et de spécifications techniques
- recommandations spécifiques aux marchés publics d'impression

## 7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

### 7.1 Contexte

Pour répondre aux enjeux socio-économiques de la Région, le Gouvernement bruxellois a décidé de se fixer un ensemble d'objectifs sur un horizon de 10 ans par le biais de la « Stratégie GO4 Brussels 2025 » (ci-après S2025) (voir point 5).

De manière plus spécifique, cette Stratégie a, entre autres, pour objectif le « renforcement des politiques croisées emploi-formation » ainsi que le « développement de l'action sectorielle à Bruxelles ».

La mobilisation des forces vives bruxelloises autour de la S2025 passe notamment par l'intensification des collaborations entre les secteurs économiques et les instances publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle, de validation des compétences et d'enseignement.

En associant les secteurs économiques actifs à Bruxelles, le Gouvernement bruxellois veut implémenter des mesures visant à améliorer l'emploi et la qualité de l'emploi des Bruxellois. Aussi, en renforçant les synergies mutuelles entre les secteurs et les instances en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'enseignement, et en les incitant à fournir des contributions actives, la politique en matière d'emploi, de formation et d'enseignement doit devenir encore plus performante.

En favorisant l'acquisition de compétences, en répondant aux évolutions sectorielles, en adaptant l'offre de formation aux besoins des secteurs, en promouvant l'emploi dans les secteurs, en luttant contre les discriminations, etc., le maintien et la création d'emplois de qualité en Région bruxelloise sont, à terme, encouragés.

De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut favoriser l'anticipation sur les évolutions du tis-

su économique afin d'encourager des opportunités de développement des entreprises sur son territoire.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les acteurs sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein du CESRBC par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois.

Un secteur économique est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une Commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). Quelques exemples de secteurs économiques actifs sur le territoire régional : la Construction, l'Industrie technologique, l'Horeca, le Transport et la Logistique, etc.

**Un Accord-Cadre sectoriel** a pour finalité de formaliser la volonté des signataires (le Gouvernement et un secteur économique bruxellois) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement en développant davantage les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement et les entreprises.

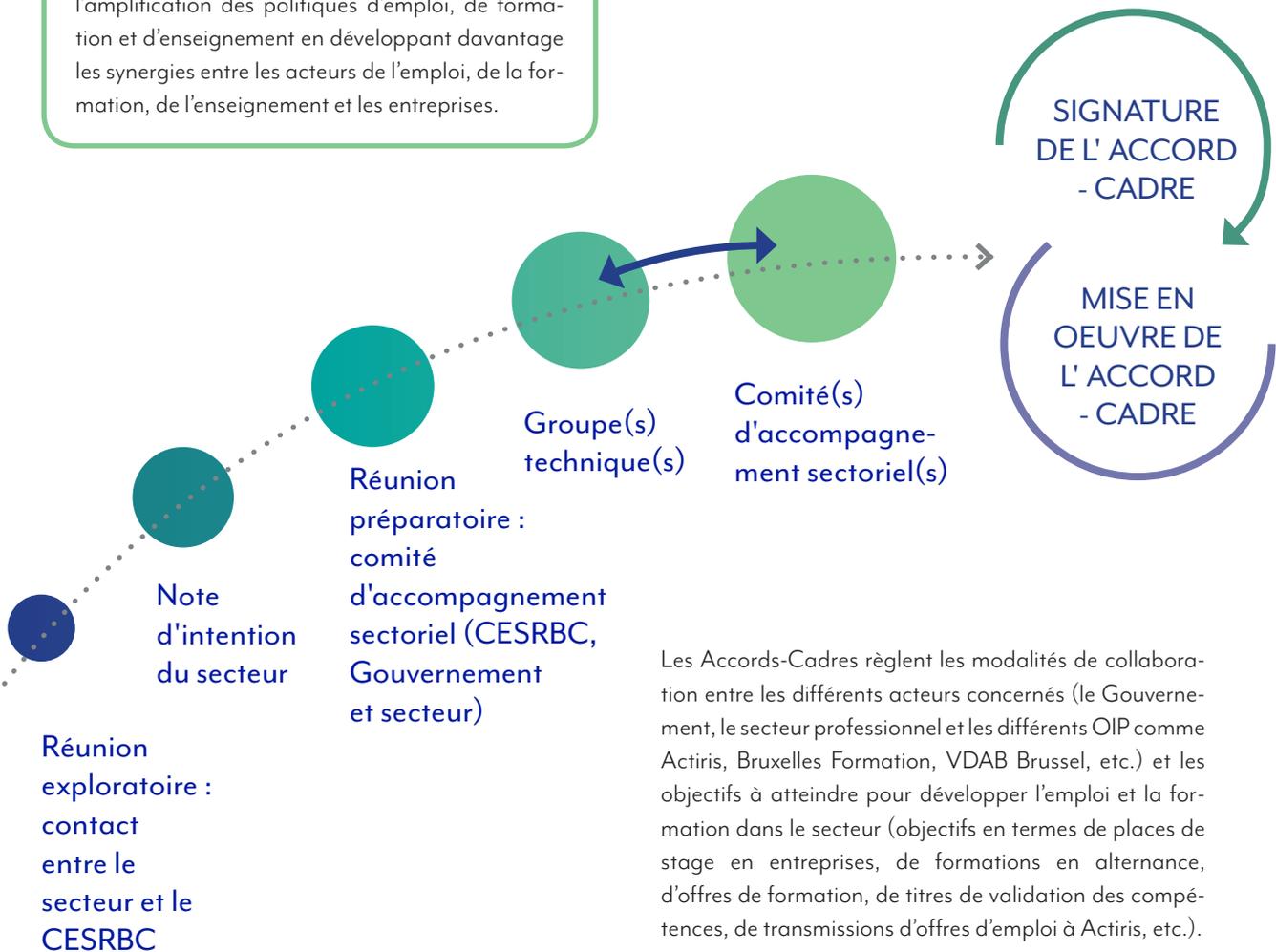


FIGURE 19 – PROCESSUS D'UN ACCORD-CADRE

Les Accords-Cadres règlent les modalités de collaboration entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement, le secteur professionnel et les différents OIP comme Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, etc.) et les objectifs à atteindre pour développer l'emploi et la formation dans le secteur (objectifs en termes de places de stage en entreprises, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.).

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par les organismes publics peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions : le « Pôle Formation Emploi ». La spécificité de ces Pôles consiste en un regroupement physique sous une même autorité opérationnelle de tous les acteurs, tant privés que publics. Ce regroupement permettra une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une mutualisation des moyens et des compétences au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs. Le Pôle Formation Emploi constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles.

## 7.2. Missions et activités

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la S2025. À cette fin, le Service de Facilitation sectorielle a pour mission :

- d'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- de mobiliser les secteurs économiques en vue de la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels ;
- de suivre et d'encadrer l'opérationnalisation des Accords-Cadres sectoriels ;
- de faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement.

La conclusion de ces Accords-Cadres est un travail de longue haleine : identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, le CESRBC et le Gouvernement et enfin mise en oeuvre des Accords au moyen de plans d'actions négociés au sein de « groupes techniques », rassemblant le secteur et les organismes publics d'emploi et de formation.

Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents comités. Le Service assure également un rôle de médiation en facilitant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence.

La mobilisation des acteurs sectoriels recouvre une panoplie de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service réalise notamment les tâches suivantes (voir figure 20) :



FIGURE 20 - ACTIVITÉS DU SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

## 7.2.1 Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)

Dans un premier temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le principe d'un Accord-Cadre, la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc. et de convaincre le secteur à s'inscrire dans la dynamique de la S2025.

Le secteur est chargé d'établir une note d'intention, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle,

qui identifie les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur et précise les demandes, les apports et les contributions du secteur qui souhaite s'engager dans un Accord-Cadre. Cette objectivation des demandes et besoins du secteur lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

## 7.2.2 Organisation des comités d'accompagnement sectoriels

Les comités d'accompagnement sectoriels ont pour mission de négocier les termes des partenariats en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre le secteur privé (le secteur professionnel concerné) et le secteur public, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces comités d'accompagnement, présidés par le Président du CESRBC, sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de l'Économie, des représentants d'éventuels autres Ministres compétents, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.

En vue de développer des actions spécifiques pour le public-cible des élèves et des apprenants, un Accord-Cadre peut être complété d'un avenant qui traite concrètement les questions d'enseignement et d'enseignement de promotion sociale. À la demande du secteur concerné, un tel avenant peut être négocié en comité d'accompagnement élargi aux représentants des Ministres communautaires compétents, en précisant des objectifs en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formation en entreprise (places de stages),

de l'alternance, du tutorat, de la mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc.

Lors de ces comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction :

- **une fonction administrative** : assurer le secrétariat des comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, adapter les textes négociés, etc.)
- **une fonction de « médiateur » et de « facilitateur »** : faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis en vue de permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

## 7.2.3 Organisation des groupes techniques

Les Accords-Cadres intègrent, en complément des engagements généraux en matière d'emploi et de formation, un plan d'actions qui correspond à la déclinaison opérationnelle et concrète des objectifs de l' Accord-Cadre.

Les groupes techniques ont pour mission de négocier ces plans d'actions en vue d'atteindre les objectifs des Accords-Cadres.

Ces groupes techniques, présidés par le Service de Facilitation sectorielle, sont composés des interlocuteurs so-

ciaux du secteur concerné, de représentants du fonds de formation sectoriel et de représentants des organismes publics d'emploi et de formation.

Le Service de Facilitation sectorielle assure, outre la présidence des réunions, le secrétariat de ces groupes techniques : établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, adapter les textes négociés, rapporter aux comités d'accompagnement sectoriels, etc.

## 7.2.4 Développement d'un réseau de relations avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau notamment par l'organisation de réunions régulières avec les organismes compétents en matière d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, la DREMT<sup>21</sup>, Syntra Brussel, etc.).

Ces réunions ont pour objectifs d'échanger des informations et d'impliquer ces organisations aux travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service de Facilitation sectorielle d'avoir une vue globale des politiques menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement.

---

<sup>21</sup> Direction Relations Ecole - Monde du Travail

## 7.3. Réalisations 2018

L'année 2018 restera dans les annales pour le Service de Facilitation sectorielle puisque les deux premiers Accords-Cadres ont été conclus au cours de cette année :

**- Le 28 février 2018, le premier Accord-Cadre a été signé avec le secteur des ouvriers du Transport et de la Logistique**

Ce secteur compte un peu plus de 1.000 entreprises à Bruxelles et autant dans la périphérie. Il existe une demande très importante, de la part des entreprises, de personnel suffisamment qualifié. Dans le même temps, Bruxelles présente un fort potentiel de (jeunes) travailleurs. Par la collaboration entre le secteur et les institutions régionales en matière de formation professionnelle et d'emploi, et la création d'un Pôle Formation Emploi, la Région et le secteur ambitionnent de pouvoir présenter de nombreux travailleurs qualifiés bruxellois aux entreprises, via la formation des chercheurs d'emploi et la formation permanente de travailleurs.

Le secteur et la Région se sont engagés à promouvoir les métiers du secteur et l'orientation professionnelle, à développer des parcours de validation des compétences, des formations innovantes, des formations en langues, à promouvoir et développer des dispositifs de stages en entreprises (FPIe<sup>22</sup>, IBO<sup>23</sup>, etc.), à soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur, à lutter contre la discrimination à l'embauche.

L'Accord-Cadre vise différents publics-cibles puisqu'il organise des actions au bénéfice tant des chercheurs d'emploi que des travailleurs du secteur et des élèves.

Signature de l'Accord-Cadre « Transport & Logistique »



### OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE « TRANSPORT & LOGISTIQUE », SUR UN HORIZON DE 4 ANS :

Améliorer le taux d'insertion dans les métiers du secteur après une formation, doubler le nombre d'épreuves de validation de compétences, doubler le nombre de chercheurs d'emploi en formation FPIe/IBO, tripler le nombre de contrats en alternance, augmenter le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois en formation positionnés sur les métiers du transport et de la logistique, augmenter le nombre d'offres d'emploi transmises à Actiris et développer l'emploi via des clauses sociales de formation dans le secteur.

<sup>22</sup> Formation Professionnelle Individuelle en entreprise

<sup>23</sup> Individuele BeroepsOpleiding

### - Le 2 octobre 2018, un Accord-Cadre avec le secteur de la Construction a été signé

Les interlocuteurs sociaux de ce secteur voulaient renforcer la synergie entre le secteur et les instances publiques afin d'améliorer la quantité et la qualité des emplois sur Bruxelles. Environ 1.000 entreprises, 8.000 travailleurs et 5.000 chercheurs d'emploi sont impactés par cet accord.

Les signataires s'engagent à promouvoir les métiers du bâtiment et de valoriser leur image, de mettre des équipe-

ments de pointe à disposition des infrastructures scolaires et de formation, de stimuler la formation des chercheurs d'emploi, des élèves et leurs professeurs, du public de la formation PME et des travailleurs (tout particulièrement sur la construction durable), de rendre la formation en entreprise plus facile et d'inciter les entreprises à accueillir des stagiaires, de conseiller les entreprises et d'améliorer le retour à l'emploi ou encore d'organiser des épreuves de validation des compétences pour les chercheurs d'emploi et pour les travailleurs.

Signature de l'Accord-Cadre « Construction »



#### OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE « CONSTRUCTION », SUR UN HORIZON DE 4 ANS :

Améliorer le taux d'insertion après une formation, augmenter de 20% le volume de formation continue par an, atteindre 90 titres de compétences délivrés, doubler le nombre de chercheurs d'emploi en FPIe/IBO, augmenter de 15% le nombre de stagiaires en alternance dans les métiers du secteur, augmenter de 30% le nombre d'offres d'emploi transmises à Actiris et diminuer à 20% le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois inscrits sous un code professionnel construction mais sans diplôme reconnu.

Enfin, le Service de Facilitation sectorielle a initié, en 2018, les travaux en vue de la conclusion d'un Accord-Cadre avec les secteurs suivants : les ouvriers de l'Industrie métallique et technologique, l'Electrotechnique, l'Intérim, l'Horeca, les employés du Transport et de la Logistique, les Services de bus/car, le Commerce de combustibles, le Déménagement, l'ICT, les Garages, et le Secteur à profit social (voir figure 21).

L'année 2019 devrait voir l'aboutissement des négociations en cours avec plusieurs secteurs économiques et la conclusion de nouveaux Accords-Cadres sectoriels.

Le Service de Facilitation sectorielle mettra alors en oeuvre sa mission d'organisation du suivi permanent des Accords-Cadres sectoriels et de leurs déclinaisons opérationnelles, en s'assurant de l'adéquation des actions menées avec les besoins des entreprises des secteurs et des acteurs concernés et en proposant les ajustements nécessaires.

AVANCÉES PAR SECTEUR	Contacts et réunion exploratoire	Note d'intention du secteur	Comité d'accompagnement sectoriel - négociations
Transport et Logistique (ouvriers)	●	●	●
Construction	●	●	●
Industrie métallique et technologique (ouvriers)	●	●	●
Électrotechnique	●	●	●
HORECA	●	●	●
Transport et Logistique (employés)	●		●
Bus/Car	●	●	●
Combustibles	●	●	●
Déménageurs	●	●	●
Information & Communication Technologies	●	●	●
Garages	●	●	●
Intérim	●		●
Secteur à profit social	●	●	○
Taxis	●	○	○
Coiffure/Esthétique	●	○	○
Bois	●	○	○
Industrie métallique et technologique (employés)	●	○	○
Assistance dans les aéroports	●	○	○
Agro-alimentaire	●	○	○

● Accompli ● En cours de réalisation ○ To Do

Groupe technique	Comité d'accompagnement sectoriel-finalisation de l'Accord-Cadre	Signature de l'Accord-Cadre	Avenant Enseignement	Plan d'actions
●	●	●		○
●	●	●	●	●
●	●	○	●	●
●	●	○	●	●
●	●	○		●
●	●	○		○
●	●	○		○
●	●	○		○
●	●	○		○
●	●	○		○
●	●	○		○
○	○	○		●
○	○	○		○
○	○	○		○
○	○	○		○
○	○	○		○
○	○	○		○
○	○	○		○
○	○	○		○
○	○	○		○

FIGURE 21 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVANCÉES PAR SECTEUR

## 8. COMMUNICATION & RELATIONS PUBLIQUES

Afin d'augmenter sa notoriété et de valoriser son identité, ses missions, activités et actualités, le CESRBC s'est doté d'un Service Communication à la fois responsable de la communication interne, externe, du volet évènementiel, du community management et des relations presse.

Pour assurer ces différentes fonctions, le Service Communication a mis en place plusieurs outils tels que l'organisation d'évènements, les Débats du Conseil, le Magazine du Conseil, la Newsletter du Conseil, un site Internet ou encore des comptes sur les principaux réseaux sociaux.

Ces outils sont activés à échéance régulière afin de faire du CESRBC une référence en matière de concertation socio-économique bruxelloise.

### 8.1. Outils De Communication

#### 8.1.1 Colloque

Le 15 juin 2018, le CESRBC a tenu un colloque consacré à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale et à ses leviers fiscaux et financiers. Durant cette matinée, différents orateurs issus tant du monde académique que des secteurs privés et publics ont apporté leur éclairage quant aux pistes envisageables dans les domaines fiscaux et financiers permettant de modifier le comportement des usagers et d'ainsi améliorer la mobilité sur le territoire bruxellois.

Cet évènement a rassemblé 150 participants issus de différents horizons (interlocuteurs sociaux, représentants et experts politiques, économiques, administratifs, membres du secteur associatif, etc.).

Intitulé *Pour une meilleure mobilité en Région de Bruxelles-Capitale : le levier fiscal et financier*, le colloque a été pensé et organisé en deux parties, la première étant consacrée à « **une fiscalité intelligente en matière de mobilité** » et la deuxième au « **budget mobilité comme levier pour l'usage multimodal des transports** ».

Afin d'assurer un suivi du colloque, le 26<sup>ème</sup> numéro du Magazine du Conseil, publié en septembre 2018, a entièrement été consacré au compte-rendu de cette journée. Il retrace les différentes interventions des orateurs et reprend plusieurs schémas, graphiques et tableaux illustrant les divers enjeux de la thématique.

Les présentations des orateurs sont disponibles sur le [site Internet](#) du CESRBC, onglet « Publications ».



Le Colloque « Pour une meilleure mobilité en Région de Bruxelles-Capitale : le levier fiscal et financier »

## 8.1.2 Débats du Conseil

Depuis 2008, les Débats du Conseil rencontrent toujours un grand succès et constituent, de fait, un moment privilégié par le grand public.

Organisés une fois par mois, les Débats du Conseil contiennent une présentation sur une thématique précise réalisée par un/des expert(s) issu(s) d'horizons multiples ainsi qu'une séance de questions-réponses entre le public et le(s) orateur(s).

Ces Débats sont l'occasion de proposer un lieu d'échanges de points de vue sur des thématiques en lien avec la Région de Bruxelles-Capitale, entre interlocuteurs sociaux, experts issus du monde scientifique, politique, associatif, citoyens et acteurs institutionnels. À terme, ces Débats servent à enrichir et à alimenter le travail de concertation en Région de Bruxelles-Capitale.

En 2018, de nouveaux conférenciers sont venus partager leurs connaissances (voir figure 22), permettant ainsi d'aborder des thématiques aussi diverses qu'intéressantes : emploi, société, mobilité, digitalisation, égalité des chances, et d'autres encore.

Toujours dans l'objectif de garder une trace écrite de ces échanges, mais également de mettre à disposition de tous un compte-rendu du Débat, des interviews des experts-orateurs sont réalisées et présentées dans le Magazine du Conseil qui suit le Débat en question. Le CESRBC met également à disposition de chacun(e) les présentations des experts sur son [site Internet](#), onglet « Débats du Conseil ».



**Janvier**

**Sujet:** Le transport : troisième poste de dépenses des ménages en Belgique

**Orateur :** Coraline Daubresse (Expert au Bureau fédéral du Plan - Energie et Transport)

**Février**

**Sujet:** Le secteur non marchand au cœur du changement

**Orateur :** Mejed Hamzaoui (Président de la filière Sciences du travail à l'ULB)

**Mars**

**Sujet:** Les chômeurs, la recherche d'emploi et le contrôle: enseignement d'une enquête auprès de chômeurs exclus

**Orateur :** Didier Demazière (Directeur de recherche au CNRS) et Marc Zune (Professeur de sociologie à l'UCL)

**Avril**

**Sujet:** Vieillesse(s) et société(s) : entre savoir et politique

**Orateur :** Dimitri Léonard (Docteur en sciences politiques et sociales à l'ULB)

**Mai**

**Sujet:** Réseau mobile 5G: une opportunité à ne pas rater pour Bruxelles?

**Orateur :** Saskia Van Uffelen (CEO Bel-Lux d'Ericsson) et Jacques Vanderstræten (Docteur en sciences de la santé Publique)

**Septembre**

**Sujet:** Déplacements domicile-travail: état des lieux et perspectives d'action pour les entreprises

**Orateur :** Thomas Ermans (Chercheur au CES de l'Université Saint-Louis)

**Octobre**

**Sujet:** Le sexisme dans l'espace public

**Orateur :** Irène Zeilinger (Directrice de l'ASBL Garance), Patricia Mélotte (Docteure en psychologie sociale et interculturelle) et Laurence Rosier (Docteure et Professeure en Philosophie et Lettres à l'ULB)

**Novembre**

**Sujet:** Quelle place pour les communes dans la gestion des enjeux bruxellois?

**Orateur :** Emilie van Haute (Présidente du Département de Science politique à l'ULB) et Kris Deschouwer (Chercheur au Département de Science politique à la VUB)

## 8.1.3 Rapport annuel

Le CESRBC publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel du CESRBC pendant l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour le CESRBC de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses activités, dans l'optique de continuer à augmenter son niveau de notoriété

et sa visibilité auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.

En 2018, le CESRBC a publié son rapport annuel 2017. Ce dernier est disponible en intégralité sur le [site Internet](#), onglet « Publications ».

## 8.1.4 Magazine du Conseil

Depuis 2010, le Magazine du Conseil constitue, avec le site Internet, la vitrine des activités et des actualités du CESRBC mais aussi de l'ensemble de la Région bruxelloise. Publié 3 fois par an, chaque numéro contient un dossier de recherches poussées autour d'une thématique ou d'une question précise en lien avec Bruxelles.

En 2018, ces dossiers ont été consacrés à :

- « L'entrepreneuriat féminin en Région bruxelloise » (Mars 2018)
- « La Mobilité en Région de Bruxelles-Capitale : le levier fiscal et financier » (Septembre 2018)
- « Le Plan Santé Bruxellois » (Décembre 2018).



Tous les Magazines du Conseil sont consultables et téléchargeables en intégralité sur le [site Internet](#) du CESRBC, onglet « Magazine du Conseil ».

FIGURE 23 - LES MAGAZINES DU CONSEIL EN 2018

## 8.1.5 Site Internet

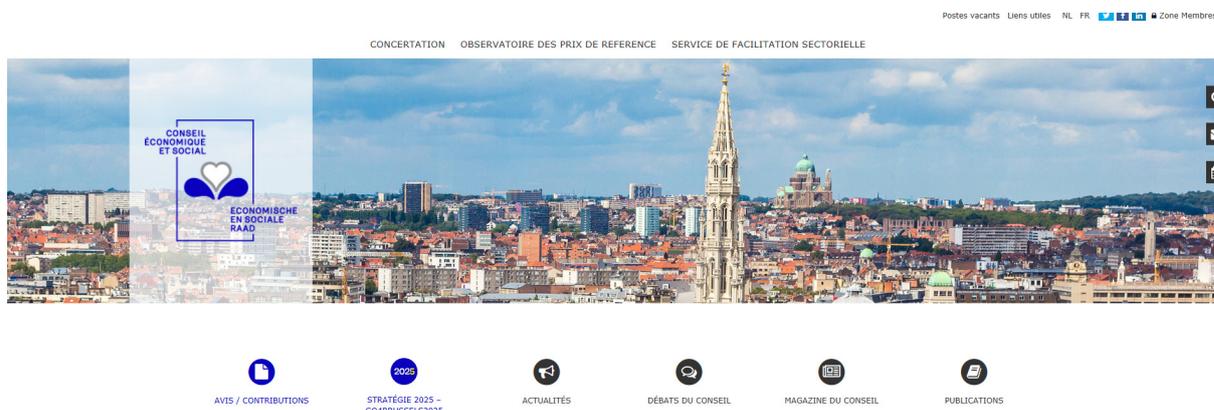


FIGURE 24 - LE SITE INTERNET DU CESRBC

Le site Internet du CESRBC ([www.ces.brussels](http://www.ces.brussels)) est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des événements, de l'agenda, des avis rendus, des travaux et des différentes publications émanant du CESRBC. Au même titre que le Magazine du Conseil, le site forme également la vitrine des actualités et des activités du CESRBC. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent le CESRBC.

En 2018, la dernière phase des travaux de refonte et d'adaptation du site a été lancée. Ce travail marque une nouvelle étape dans la volonté du CESRBC d'informer au mieux et de façon plus moderne ses membres et le public sur ses travaux et activités mais également de répondre aux attentes et aux besoins actuels des internautes.

Le nouveau site Internet du CESRBC est opérationnel depuis le 20 février 2019.

## 8.1.6 Réseaux sociaux

Soucieux d'entretenir une certaine présence digitale, le CESRBC est également présent sur les principaux réseaux sociaux : [Facebook](https://www.facebook.com/CESRBC) (« Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale »), [Twitter](https://twitter.com/CESRBC_ESRBHG) (@CESRBC\_ESRBHG) et [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/CESRBC-ESRBHG) (CESRBC-ESRBHG).

En 2018, le CESRBC a continué de relayer ses principales actualités et activités sur ses différents comptes (comptendu d'avis, annonce des prochains Débats du Conseil, publication des Magazines, événement en tous genres, etc.).





## 8.1.7 Newsletter du Conseil

Depuis 2016, la Newsletter du Conseil est envoyée suivant une fréquence mensuelle. Cette Newsletter permet aux abonnés de se tenir au courant, en un seul e-mail, des actualités et activités phares du CESRBC, qu'elles soient déjà passées ou à venir prochainement.

La Newsletter du Conseil offre également la possibilité d'être averti(e) des derniers avis adoptés par l'Assemblée plénière.



## 8.2 Relations publiques

### 8.2.1 Concertation inter-Conseils



En mars 2018, les interlocuteurs sociaux des trois Conseils économiques et sociaux régionaux (le CESRBC, le CESE Wallonie et de Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV)) et du Conseil central de l'économie (CCE) ont, au travers d'une [déclaration commune](#), appelé tous les gouvernements à s'attaquer d'urgence aux problèmes de mobilité. Les gouvernements ont également été invités à se concerter et à coordonner leurs actions afin de garantir la cohérence de la politique de mobilité. Cette déclaration commune est disponible sur le site Internet du CESRBC.

Par ailleurs, les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, CESRBC), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE) continuent à se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur la concertation sociale au sein de leurs instances respectives et de discuter des dossiers importants.

### 8.2.2 Participations diverses

Par ailleurs, le personnel du CESRBC entretient son réseau et ses connaissances sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale tels que le Comité de pilotage d'Easy-

brussels, l'agence de simplification administrative bruxelloise, le Conseil de coordination économique<sup>24</sup>, le GT CiREDE<sup>25</sup>, le babble.brussels qui réunit les fonctionnaires dirigeants bruxellois,...

<sup>24</sup> Le Conseil de coordination économique est une plate-forme d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes qui répondent aux difficultés rencontrées par les entreprises pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.

<sup>25</sup> Dispositif visant à organiser, d'une part, l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'économie circulaire et, d'autre part, l'élaboration de pistes de solutions.

# 9. ÉQUIPE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



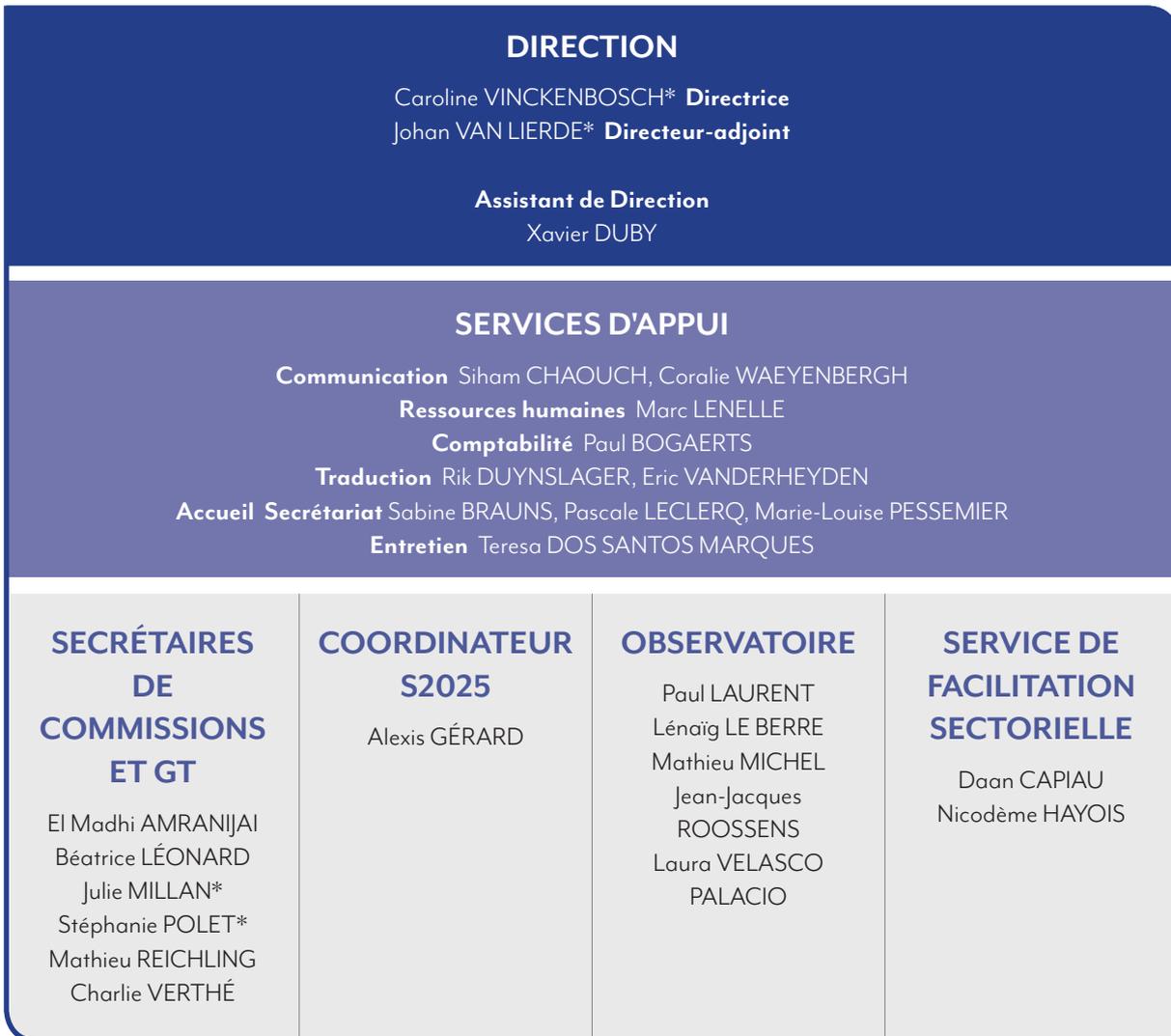


FIGURE 25 - ORGANIGRAMME DU CESRBC

\*Membres du Conseil de Direction

## 10. LEXIQUE

<b>ABAE</b>	Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise
<b>Actiris</b>	Office régional bruxellois de l'emploi
<b>AIS</b>	Agence immobilière sociale
<b>ALE</b>	Agence locale pour l'emploi
<b>ASBL</b>	Association sans but lucratif
<b>BECI</b>	Brussels Entreprises Commerce and Industry
<b>BEE</b>	Bruxelles Économie et Emploi
<b>CA</b>	Conseil d'Administration
<b>CBCES</b>	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
<b>CCE</b>	Conseil central de l'économie
<b>CCIB</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
<b>CCM</b>	Chambre des classes moyennes
<b>CCP</b>	Certificat de compétence professionnelle
<b>CCT</b>	Convention collective de travail
<b>CEO</b>	Chief Executive Officer
<b>CES</b>	Conseils économiques et sociaux
<b>CESE Wallonie</b>	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
<b>CESRBC</b>	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
<b>CGSLB</b>	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
<b>CNT</b>	Conseil national du travail
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>COCOF</b>	Commission communautaire française
<b>COCOM</b>	Commission communautaire commune
<b>CP</b>	Commission paritaire
<b>CPAS</b>	Centre public d'action sociale
<b>CSC</b>	Confédération des Syndicats Chrétiens
<b>DREMT</b>	Direction Relations Ecole - Monde du Travail
<b>EFE</b>	Enseignement qualifiant-Formation-Emploi
<b>EI</b>	Entreprise d'insertion
<b>ESIMAP</b>	Centre d'Études, de Services et d'Information en matière de Marchés Publics
<b>ETS</b>	Emission Trading Scheme
<b>FGTB</b>	Fédération Générale du Travail de Belgique
<b>FPIe</b>	Formation Professionnelle Individuelle en entreprise
<b>FPLI-SDI</b>	Fédération des professions libérales et intellectuelles du SDI
<b>FVB</b>	Federatie voor Vrije Beroepen

<b>GT</b>	Groupe de travail
<b>IBO</b>	Individuele BeroepsOpleiding
<b>ILDE</b>	Initiative locale de développement de l'emploi
<b>IZEO</b>	Le Mouvement des Indépendants
<b>LVZ</b>	Liberaal Verbond voor Zelfstandigen
<b>OBEF</b>	Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation
<b>OIP</b>	Organisme d'intérêt public
<b>OTAN</b>	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
<b>PEB</b>	Performance énergétique des bâtiments
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>PRDD</b>	Plan régional de développement durable
<b>RRU</b>	Règlement régional d'urbanisme
<b>S2025</b>	Stratégie 2025
<b>SBA</b>	Small Business Act
<b>SDI</b>	Syndicat des Indépendants et des PME
<b>SERV</b>	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
<b>SNI</b>	Syndicat Neutre pour Indépendants
<b>SPOC</b>	Single Point of Contact
<b>SPRB</b>	Service public régional de Bruxelles
<b>UCL</b>	Université catholique de Louvain
<b>UCM</b>	Union des Classes Moyennes
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UEB</b>	Union des Entreprises de Bruxelles
<b>ULB</b>	Université libre de Bruxelles
<b>UNIZO</b>	Unie van Zelfstandige ondernemers
<b>UNPLIB</b>	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
<b>VDAB</b>	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
<b>VGC</b>	Vlaamse Gemeenschapscommissie
<b>VUB</b>	Vrije Universiteit Brussel
<b>WSRDG</b>	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft

## 11. ANNEXE

### Liste des membres de l'Assemblée plénière (31/12/2018)

#### Banc patronal

##### ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES EMPLOYEURS

7 membres

###### MEMBRES EFFECTIFS

Jan DE BRABANTER  
René KONINGS  
Arnaud LE GRELLE  
Charles PETIT  
Laura REBREANU  
Jean-Christophe VANDERHAEGEN  
Olivier WILLOCX

###### MEMBRES SUPPLÉANTS

Floriane DE KERCHOVE  
Pierre-Alain FRANCK  
Cécile HUYLEBROECK  
Jean-Philippe MERGEN  
Lise NAKHLE  
Laurent SCHILTZ  
Laurie VERHEYEN

##### ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES CLASSES MOYENNES<sup>26</sup>

6 membres

###### MEMBRES EFFECTIFS

Antoine BERTRAND (UCM)  
Catherine BOULANGER (SNI)  
Bernard JACQUEMIN (UNPLIB)  
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)  
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)  
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)

###### MEMBRES SUPPLÉANTS

Martine BECQUEVORT (IZEO)  
Sandy BULANZA (UCM)  
Ischa LAMBRECHTS (LVZ)  
Régine TRUIJEN (CCIB)  
Jos VANNESTE (UNIZO)  
Luc VANSTEENKISTE (FVB)

##### ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES EMPLOYEURS DU SECTEUR NON-MARCHAND

2 membres

###### MEMBRES EFFECTIFS

Elisabeth DEGRYSE  
Emmanuel DEROUBAIX

###### MEMBRES SUPPLÉANTS

Pierre DE VLEESHOUWER  
Geert STEENDAM

<sup>26</sup> Ces organisations se répartissent les six mandats dont elles disposent au sein du Conseil : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB) - Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI-SDI) - Union des Classes Moyennes (UCM) - Federatie voor Vrije Beroepen (FVB) - Le Mouvement des Indépendants (IZEO) - Liberaal Verbond voor Zelfstandigen (LVZ) - Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) - Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) - Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO) - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB)

## Banc syndical

### FÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE (FGTB)

6 membres

#### MEMBRES EFFECTIFS

Jamel AZAOUM  
Christian BOUCHAT  
Estelle CEULEMANS  
Yves DUPUIS  
Abel GONZALES RAMOS  
Spero HOUMEY

#### MEMBRES SUPPLÉANTS

Eric BUYSENS  
Samuel DROOLANS  
Bara FALL  
Vroni LEMEIRE  
Fabienne SENOCQ  
Maria VERMIGLIO

### CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS (CSC)

6 membres

#### MEMBRES EFFECTIFS

Rudi DECOSTER  
Anne-Thérèse DESTREBECQ  
Anne LEONARD  
Roméo MATSAS  
Paul PALSTERMAN  
Sara STEIMES

#### MEMBRES SUPPLÉANTS

Ben BELLEKENS  
Benoît DASSY  
Pierre DEMOL  
Rachida KAAOISS  
Ana RODRIGUEZ  
Nathalie SNAKKERS

### CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE (CGSLB)

3 membres

#### MEMBRES EFFECTIFS

Adrien ELLEBOUDT  
Stijn PAULI  
Philippe VANDENABEELE

#### MEMBRES SUPPLÉANTS

Yaël HUYSE  
Isabelle JANSSENS  
Eva SAHIN

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET  
SOCIAL DE LA RÉGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE (CESRBC)

Boulevard Bischoffsheim, 26 - 1000 Bruxelles

02 205 68 68

[cesr@ces.brussels](mailto:cesr@ces.brussels)

[www.ces.brussels](http://www.ces.brussels)

